

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1838.

*TABLEAUX indiquant les propositions du Gouvernement, de la
Chambre des Représentans et les avis des Conseils provinciaux
concernant la circonscription cantonale.*

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous communiquer les avis des conseils provinciaux sur le projet de loi relatif à une nouvelle circonscription des cantons de justice-de-paix. A ces avis se trouvent annexées les requêtes adressées au Gouvernement ou aux autorités provinciales, et les rapports des commissions auxquelles les conseils ont confié l'examen préliminaire du projet du Gouvernement et de celui de votre commission spéciale. Les questions que la circonscription cantonale soulève, se réduisant le plus souvent à l'appréciation d'intérêts de localités, il m'a paru que ces pièces pouvaient éclairer, par d'utiles renseignements, la décision du pouvoir législatif.

Pour qu'il soit facile d'embrasser d'un coup d'œil les divers systèmes de circonscription qui ont été proposés, j'ai fait dresser, pour chaque arrondissement, un tableau indiquant, dans l'ordre du projet présenté par mon prédécesseur, les modifications qu'introduirait dans la circonscription actuelle, l'adoption de ce projet ou de celui de votre commission spéciale. En regard de ces propositions, les tableaux contiennent le résumé de l'avis des commission nommées par les conseils provinciaux et les votes des conseils eux-mêmes.

Le Ministre de la Justice,

A. N. J. ERNST.

N ^o D'ORDRE	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Anvers, 1 ^{er} canton.	A. Retrancher : 1^o La partie de la 5^e section (<i>extra muros</i>) appartenant à ce canton et la réunir au canton de Wilryck, n^o 7 ; 2^o Les communes de Deurne-Borgerhout, Merxem, Austruweel, et les réunir au canton de Wilryck, n^o 7.	A. 1^o Contraire et d'accord avec le gouverneur et la régence. Les faubourgs qu'on veut détacher du canton de la ville sont soumis aux mêmes réglemens de police : ils ont avec elle des relations habituelles et des communications faciles. 2^o Contraire. Le Gouvernement en proposant de détacher les communes rurales du canton d'Anvers a voulu prévenir les entraves qui pourraient résulter de la mise en état de siège de la ville. La commission fait observer que la nomination d'un suppléant du juge-de-paix suffit pour éviter cet inconvénient. Elle propose de réunir au canton actuel la commune de Borsbeek, détachée du canton de Wilryck, n^o 7.
2	Anvers, 2 ^e canton.	A. Retrancher : 1^o La partie de la 5^e section appartenant à ce canton ; 2^o La commune de Berchem et réunir le tout au canton de Wilryck, n^o 7.	A. 1^o Contraire. Voir ci-dessus A, n^o 1. 2^o Contraire. La commission propose d'ajouter au 2^e canton d'Anvers les communes de Hoboken et Wilryck, qui seraient détachées du canton de ce nom, n^o 7.
3	Brocht.	Sans changement.	Conforme.
4	Contich	Sans changement	Contraire. Réunir à ce canton les communes de Bouchout, Mortsel, Vremde, à détacher du canton de Wilryck, n ^o 7.
5	Eeckeren.	Sans changement.	Conforme.
6	Santhoven.	Sans changement.	Conforme.
7	Wilryck.	A. Ajouter toute la partie des cantons d'Anvers, n^o 1 et 2, située <i>extra muros</i>, savoir : 1^o La 5^e section <i>extra muros</i> ; 2^o Les communes de Deurne-Borgerhout, Austruweel, Merxem et Berchem, n^o 1. B. Transférer le chef-lieu de Wilryck à Berchem.	A. 1^o Contraire. Voir Anvers, n^o 1. 2^o Contraire. Voir A et B. B. Contraire. La commission propose la suppression du canton de Wilryck. Les communes de ce canton seraient réparties entre les cantons voisins comme suit : Au canton d'Anvers Sud, n^o 2, Wilryck et Hoboken. — — Nord, n^o 1, Borsbeek. — de Contich, n^o 4, Bouchout, Mortsel et remde.

d'Anvers.

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
<i>A. 1^o Contraire.</i> La commission se prononce contre tout changement dans la circonscription actuelle, sauf l'exception suivante : <i>2^o Conforme.</i> Il n'est pas avantageux pour les communes rurales d'être réunies aux villes. Toutefois, quant à ce qui concerne Merxem et Austruweel, la commission désire que ces deux communes soient réunies au canton d'Eeckeren, n^o 5, et non à celui de Wilryck, n^o 7.	Dans la séance du 26 octobre 1836, le conseil provincial a voté pour le maintien de la circonscription actuelle de tout l'arrondissement, sauf en ce qui concerne les communes d'Austruweel et de Merxem, qu'il propose de détacher du canton d'Anvers et de réunir à celui d'Eeckeren. (Un amendement, ayant pour but la translation du chef-lieu de Brecht à Wuestwezel, a été rejeté.)	L'administration communale d'Austruweel a adressé au conseil provincial une requête tendant à ce que cette commune soit détachée du canton d'Anvers et réunie au canton d'Eeckeren. — L'administration locale de la commune d'Eeckeren a réclaté dans le même sens auprès du conseil provincial. L'administration locale de la commune de Wuestwezel demande la translation proposée par l'amendement mentionné dans la colonne précédente.
<i>A. 1^o Contraire. Voir ci-dessus, n^o 1.</i> <i>2^o Conforme. Voir ci-dessus, n^o 2.</i>		
Conforme.		
Conforme. Se prononce pour le <i>statu quo</i> .		
Conforme.		
Conforme.		
<i>A. 1^o Contraire. Voir Anvers, n^o 1.</i> <i>2^o Conforme. Voir Anvers, n^o 2.</i> <i>B. Contraire. Il y a lieu de maintenir le statu quo.</i>		

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Malines. 2 cantons.	A. Réunir les deux cantons de Malines en un seul. B. Retrancher les communes de Ruysbroeck et Willebroeck, et les réunir au canton de Puers, n ^o 5. C. Ajouter : 1 ^o les communes de Bonheyden, Rymenam, Waehlem, qui appartiennent au canton de Duffel, n ^o 2; 2 ^o La commune de Muysen qui fait partie du canton de Vilvorde, arrondissement de Bruxelles, province de Brabant. Voy. tab. IV, n ^o 7.	A. Conforme. B. Conforme. C. 1 ^o Conforme. 2 ^o Contraire. Il ne faut pas toucher à la circonscription des provinces.
2	Duffel.	Supprimer.	Conforme.
3	Heyst-op-den-Bergh.	Retrancher les communes de Bevel et de Nylen, et les réunir au canton de Lieke, n ^o 4 1 ^o .	Conforme.
4	Lieke.	Ajouter : 1 ^o les communes de Bevel et Nylen, détachées du canton de Heyst-op-den-Bergh, n ^o 3. 2 ^o Celles de Duffel, Koningshoeven, Wavre-Notre-Dame, Wavre-S ^{te} -Catherine, détachées du canton de Duffel supprimé, n ^o 2.	1 ^o Conforme. 2 ^o Conforme.
5	Puers.	Ajouter les communes de Ruysbroeck et Willebroeck, qui font partie du canton de Malines, n ^o 1. B.	Conforme.

de Malines.

AVIS		<i>Observations.</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
Contraire. La commission demande que la circonscription actuelle de tout l'arrondissement soit conservée; elle insiste fortement sur ce point. Tout changement est sans nécessité, sans motif quelconque, et froiserait tellement les intérêts des particuliers, qu'il en résulterait des plaintes fondées.	Dans la séance du 26 octobre 1836, le conseil provincial, sur les conclusions conformes de sa commission, a voté pour le maintien de la circonscription actuelle. Un amendement ayant pour but de voter pour la proposition du Gouvernement, de réunir aux cantons de Lieffe les communes de Nylen et de Bevel, détachées du canton de Heyst-op-den-Bergh, n'a pas été appuyé.	Par requête adressée au conseil provincial, plusieurs communes du canton de Heyst-op-den-Bergh réclament contre le démembrement de ce canton. L'autorité locale de Bevel, par requête adressée au conseil provincial, demande que cette commune soit détachée du canton de Heyst-op-den-Bergh et réunie à celui de Lieffe.

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Turnhout.	Ajouter : 1 ^o Les communes d'Aerendonck, Poppel, Raevels et Weelde, détachées du canton d'Aerendonck, supprimé, n ^o 2; 2 ^o La commune de Vlimmeren détachée du canton de Hoogstraeten, n ^o 4.	1 ^o Conforme. 2 ^o La commission approuve le projet du Gouvernement en termes généraux et sans se prononcer sur ce changement.
2	Aerendonck.	Supprimer. 4 Communes de ce canton passent à celui de Turnhout, n ^o 1, 1 ^o . 2 Communes de ce canton passent à celui de Moll, n ^o 5.	Conforme. La suppression de ce canton existe de fait depuis nombre d'années. Tout le monde est d'accord.
3	Herenthals.	Sans changement.	Conforme.
4	Hoogstraeten.	Retrancher la commune de Vlimmeren et la réunir au canton de Turnhout, n ^o 1, 2 ^o .	Sans observations. Voir Turnhout, 1, 2 ^o .
5	Moll.	Ajouter les communes de Desschel et Rethy, du canton d'Aerendonck, n ^o 2.	Conforme La requête de l'administration locale de Gheel, tendant à ce que cette commune devint le chef-lieu de ce canton, n'a pas été prise en considération à cause de la position excentrique de Gheel.
6	Westerloo.	Sans changement.	Conforme.

de Turnhout.

AVIS		<i>Observations.</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
1 ^o Conforme. Voir Aerendonck, n ^o 2	Dans la séance du 26 octobre 1836, le conseil provincial a adopté les conclusions de la commission.	L'administration communale d'Aerendonck, par requête adressée au Ministre de la Justice, le 15 juillet 1835 réclame contre la suppression du canton de ce nom.
2 ^o La commission ne s'est pas prononcée sur ce changement.		
Conforme. Cette suppression est conforme aux désirs et aux intérêts des communes.		
Conforme.		
Voir canton de Turnhout, n ^o 1, 2 ^o .		
Conforme. Sans observation spéciale sur la requête de la commune de Gheel.		
Conforme.		

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Bruxelles. 4 cantons, desservis par deux juges-de- paix.	A. Réunir les quatre cantons de la ville de Bruxelles en deux. B. Ajouter au premier : 1 ^o les communes d'Etterbeek et St.-Josse-ten-Noode, appartenant au canton de Woluwe-St.-Etienne supprimé, n ^o 8 ; 2 ^o Les communes d'Ixelles et St. Gilles à détacher du canton d'Uccle, n ^o 6. C. Ajouter au second : 1 ^o les communes d'Anderlecht, Berchem-St.-Agathe, Lacken, Molenbeek, qui font partie du canton d'Anderlecht supprimé, n ^o 2 ; 2 ^o La commune de Schaerbeek qui fait actuellement partie du canton de Woluwe-St.-Etienne supprimé, n ^o 8.	A. Conforme, si on rétablissait les quatre cantons, chacun d'eux, malgré l'adjonction de plusieurs communes rurales, serait moins important que ceux qui existent aujourd'hui de fait. B et C. Conforme, mais avec la réserve que le tarif des frais pour la ville ne soit pas rendu commun aux habitants des communes rurales.
2	Anderlecht.	Supprimer. Répartir les communes de ce canton comme suit : Anderlecht, Berchem-St.-Agathe, Lacken, Molenbeek. } Au 2 ^{me} canton de Bruxelles, n ^o 1. C. Bodeghem-St.-Martin, Grand-Bigard, Zellick. } Au canton d'Assche, n ^o 3. Itterbeek } Au canton de Lennik-St.-Martin, n ^o 5. Dilbeek. } Jette-Ganshoren, au canton de Wolverthem, n ^o 9.	Conforme.
3	Assche.	Ajouter les communes de Bodeghem-St.-Martin, Grand-Bigard et Zellick, qui font partie du canton d'Anderlecht supprimé, n ^o 2.	Conforme.
4	Hal.	A. Retrancher les communes d'Elinghen et Leerbeek, et les ajouter au canton de Lennik-St.-Martin, n ^o 5. B. Ajouter : 1 ^o les communes de Haut-Croix et Hérimmes, qui font partie du canton de Lennik-St.-Martin, n ^o 5. 2 ^o Les communes d'Alsenberg, Beersel et Rhode-St.-Genèse, qui appartiennent au canton d'Uccle, n ^o 6.	A et B. Conforme.
5	Lennik-St.-Martin.	A. Retrancher les communes de Hérimmes et Haut-Croix, et les réunir au canton de Hal, n ^o 4. B 1 ^o . B. Ajouter : 1 ^o les communes d'Elinghen et Leerbeek, à détacher du canton de Hal, n ^o 4. A. 2 ^o Les communes d'Itterbeek et Dilbeek à détacher du canton d'Anderlecht, n ^o 2. C. Transférer le chef-lieu à Lennik-St.-Quentin.	A. Conforme. B. 1 ^o Conforme. 2 ^o Conforme. C. Conforme. Les autorités sont unanimes.
6	Uccle.	A. Retrancher les communes de St.-Gilles et Ixelles, et les réunir au canton de Bruxelles, n ^o 1. B 2 ^o . B. Ajouter : 1 ^o six communes du canton supprimé de Woluwe-St.-Etienne, n ^o 8, savoir : Crainhem, Sterrebeek, Wesenbeek, Woluwe-St.-Etienne, Woluwe-St.-Lambert et Woluwe-St.-Pierre. 2 ^o Tervueren à détacher du canton et de l'arrondissement de Louvain. Voy. tab. V, n ^o 6. D. C. Transférer le chef-lieu à Boitsfort.	A. Conforme. B. 1 ^o Conforme. 2 ^o Contraire à l'unanimité. C. Contraire. Il n'y a pas d'habitation convenable.
7	Vilvorde.	A. Retrancher : 1 ^o la commune de Muysen, et la réunir à la province d'Anvers, arrondissement et canton de Malines. (Voy. tab. II, n ^o 1.) 2 ^o La commune de Bueken, et la réunir au canton et à l'arrondissement de Louvain. Voy. tab. V, n ^o 1, B, 2. B. Ajouter les communes de Dieghem, Ever, Neder-Ockerzeel, Nossegheem, Saventhem, Steenockerzeel, qui font partie du canton de Woluwe-St.-Etienne, supprimé, n ^o 8.	A. Contraire. Il n'y a pas d'opportunité de toucher aux circonscriptions des provinces ou des arrondissements. B. Conforme.
8	Woluwe-St.-Etienne.	Supprimer. Les communes de ce canton sont réparties comme suit : Etterbeek et St.-Josse-ten-Noode au 1 ^{er} canton de Bruxelles ; Schaerbeek au 2 ^e canton de Bruxelles ; Dieghem, Ever, Neder-Ockerzeel, Nossegheem, Saventhem, Steenockerzeel, au canton de Vilvorde, n ^o 7 ; Crainhem, Sterrebeek, Wesenbeek, Woluwe-St.-Etienne, Woluwe-St.-Lambert, Woluwe-St.-Pierre, au canton d'Uccle, n ^o 6.	Conforme.
9	Wolverthem.	Ajouter la commune de Jette-Ganshoren, qui fait partie du canton d'Anderlecht, supprimé, n ^o 2.	Conforme.

de Bruxelles.

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
A. Contraire. Population trop élevée; on risque de surcharger les juges. B. C. Contraire. La commission se prononce contre le démembrement des cantons d'Anderlecht, n° 2, et de Woluwe-St.-Etienne, n° 8.	Dans la séance du 25 octobre 1830, le conseil provincial a adopté l'avis de la commission.	L'autorité communale d'Over-Eyschen, par requête adressée au Roi le 2 novembre 1836, demande que le chef-lieu du canton actuellement fixé à Ucclo, soit transféré à Over-Eyschen.
Contraire. Ce canton a une population de 1,800 habitants, suffisante pour un beau ressort. Il est avantageux pour les habitants de la campagne d'avoir un juge vivant parmi eux, connaissant leurs habitudes et d'un accès facile.		
Contraire. Se prononce contre le démembrement du canton d'Anderlecht, n° 2.		
A et B. Conforme.		
A. Conforme. B. 1° Conforme. 2° Contraire. Voir Anderlecht, n° 2. C. Conforme. Cette commune occupe une position plus centrale.		
A. Contraire. Voir Bruxelles, n° 1. B. 1° Contraire. Voir Woluwe-St.-Etienne, n° 8. 2° Ce point n'a pas été examiné en particulier, cependant la commission s'est en général prononcée contrairement aux changements proposés. C. Cette localité est sans ressource en habitation, entourée de forêts et d'un accès difficile.		
A. Contraire. La commission n'a pas examiné ce point en particulier, mais elle penche pour le <i>statu quo</i>. B. Contraire. Elle se prononce contre la suppression du canton de Woluwe.		
Contraire. Même motif que pour le maintien du canton d'Anderlecht, n° 2.		
Contraire.		

Arrondissement

N. D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Louvain. 2 cantons, desservis par un juge-de- paix.	A. Rétablir les deux cantons. B. Ajouter au premier : 1 ^o Huit communes du canton de Haeght supprimé, n ^o 5; 2 ^o La commune de Buken qui fait partie du canton de Vilvorde, arrondissement de Bruxelles, tab. IV, n ^o 6. C. Ajouter au second les communes de Hamme Mille et Nodebais, qui font partie du canton de Jodoigne, (arrondissement de Nivelles), tab. VI, n ^o 3, et Nethen appartenant au canton de Wavre (arron- dissement de Nivelles), tab. VI, n ^o 5. D. Retrancher la commune de Tervuren et l'ajouter au canton de Boitsfort, actuellement Uccle (arron- dissement de Bruxelles), tab. IV, n ^o 6.	A. Contraire. Réunir les deux cantons en un seul, parce qu'un seul juge suffit. B. 1 ^o Conforme pour 6 communes seulement: celles de Wesemael et de Rotselaer seraient plus convena- blement réunies au canton d'Aerschot. 2 ^o Contraire. Voir canton de Vilvorde (arrondisse- ment de Bruxelles), tab. IV, n ^o 6. C. Contraire. La commission présente un autre sys- tème. Voir nouveau canton de Grez, n ^o 8. D. Contraire. Voir tab. IV, n ^o 7. La commission propose de retrancher les communes de Huidenberg, Ottenbourg, Rhode-St-Agathe, Weert-St-Georges, pour faire partie du nouveau canton de Grez, n ^o 8.
2	Aerschot.	Ajouter, les communes de Bael, Keerbergen, et Werch- ter, à retrancher du canton de Haeght, supprimé, n ^o 5.	Conforme. La commission propose en outre, d'ajou- ter : 1 ^o Les communes de Wesemael et Rotselaer, détachées du canton de Haeght, supprimé, n ^o 5. 2 ^o Celles de Meensel-Kieseghem et Winghe-St-Geor- ges à détacher du canton de Glabecq, dont elle propose la suppression, n ^o 4.
3	Diest.	Sans changement.	Contraire. La commission propose d'y réunir les com- munes de Geets-Betz, Graesen, Rummen, qui ap- partiennent au canton de Léau supprimé, n ^o 6.
4	Glabecq.	A. Ajouter les communes de Badingen, Geets-Betz, Graesen, Melckwaser, Neerlinter, Rummen, qui font partie du canton de Léau supprimé, n ^o 6.	A. Contraire. B. La commission propose la suppression du canton de Glabecq.
5	Haeght.	Supprimer. D'après le projet du Gouvernement, les communes de ce canton sont réparties comme suit : Bael, } Au canton d'Aerschot, n ^o 2. Keerbergen, } Werchter, } Boort-Meerbeek, Haeght, Hever, } Au 1 ^{er} canton de Lou- Holsbeek, Rotselaer, Thildouck, } vain, n ^o 1. Wesemael, Wespelaer, . . . }	Conforme.
6	Léau.	Supprimer. Les communes de ce canton sont réparties comme suit : Badingen, Melckwaser, Geets-Betz, } Au canton de Neerlinter, Graesen, Rummen. } Glabecq, n ^o 4. Dormael, Léau, Halle-Boyenhoven, } Au canton de Osmael-Gussenhoven, Heelenbosch } Tirlemont, n ^o 7.	Conforme.
7	Tirlemont, deux cantons.	A. Réunir les deux cantons en un seul. B. Ajouter : 1 ^o Cinq communes du canton de Léau supprimé, n ^o 6. 2 ^o Tourinnes-Beauvechain, qui fait partie du canton de Jodoigne (arrondissement de Nivelles), tab. VI, n ^o 3.	A. Conforme. B. 1 ^o Conforme. 2 ^o Contraire. Cette commune doit retourner au can- ton de Grez. La commission propose d'ajouter 13 communes du canton de Glabecq, dont elle désire la suppression.
8			NOUVEAU CANTON DE GREZ. La commission de la Chambre propose le rétablisse- ment du canton de Grez, en le composant comme suit : Communes appartenant ac- tuellement aux cantons de : 1 ^o Louvain { Huidenberg. Ottenbourg. Rhodes-St-Agathe. Weert-St-Georges. 2 ^o Wavre (arrondissement de Nivelles). { Archennes, Biez, Boulez, Bossut - Gottechain, Dion-le-Mont, Dion-le-Val, Grez-Dorcu, Nethene. 3 ^o Jodoigne (arrondissement de Nivelles). { Hamme-Mille, Longueville, Nodebais, Pietrebais, Tourinnes-Beauvechain.

de Louvain.

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
A. Contraire. Adopte la proposition de la commission de la Chambre. B. 1^o Contraire. Voir Haeght, n^o 5. 2^o Contraire. Voir arrond^t de Bruxelles, t. IV, n^o 6. D. Contraire. (Voir arrondissement de Bruxelles, tab. IV, n^o 7.	Dans la séance du 25 octobre 1836, le conseil provincial a adopté l'avis énoncé dans le rapport de la commission.	
Contraire à la proposition de la Chambre. Voir Glabecq, n^o 4. B.		
Conforme.		
A. Contraire. La commission se prononce contre la suppression du canton de Léau. B. Contraire à la proposition de la Chambre : ce canton fournit un nombre suffisant d'affaires pour occuper un juge-de-peace.		
Contraire. Ce canton embrasse une population suffisante, il fournit assez d'affaires civiles et de police. En le supprimant, les communes de Boort-Meerbeek, Hever et Keerbergen seraient trop éloignées de leur chef-lieu.		
Contraire. Même motif que pour le maintien du canton de Haeght, n^o 5.		
A. Conforme. B. 1^o Contraire. Voir Léau, n^o 6. 2^o Cette proposition n'a pas été examinée en particulier par la commission. Contraire à la proposition de la commission de la Chambre. Voir Glabecq, n^o 4. B.		
Contraire. La commission du conseil provincial se prononce contre le rétablissement du canton de Grez, parce qu'il ne faut rien changer sans motif urgent. Elle désire que la circonscription actuelle soit maintenue.		

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Nivelles.	Retrancher : La commune de Plancenoit, et la réunir au canton de Genappe.	Conforme.
2	Genappe.	Ajouter : la commune de Plancenoit.	Conforme.
3	Jodoigne	Retrancher les communes de : 1 ^o Hamme-Mille, Nodcbais et les ajouter à l'arrondissement et au canton de Louvain ; 2 ^o Tourinnee-Beauvechain et l'ajouter au canton de Tirlemont, arrondt de Louvain. Voir tab. V, n ^o 7.	1 ^o et 2 ^o Conforme. Mais la commission réunit ces communes au canton de Grez, qu'elle rétablit. Voir tabl. V, n ^o 8.
4	Perwez.	Sans changement.	Conforme.
5	Wavre.	Retrancher : La commune de Nethene et l'ajouter au canton et à l'arrondissement de Louvain, tabl. V.	La commission propose de retrancher de plus les 8 communes qui ont autrefois appartenu au canton de Grez, pour rétablir ce dernier. Voir tabl. V, n ^o 8.

de Nivelles.

AVIS		<i>Observations.</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
La commission du conseil provincial ne s'est prononcée en particulier que sur la proposition de la commission de la Chambre, concernant le rétablissement du canton de Grez, proposé par la commission spéciale de la Chambre. Elle se prononce contre cette proposition. Voir tabl. V, n° 8.	Dans la séance du 25 octobre 1836, le conseil communal a adopté purement et simplement l'avis énoncé dans le rapport de la commission.	

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Bruges. 5 cantons, desservis par trois juges-de-paix.	A. Réunir les 5 cantons en deux, de manière que le 1^{er} canton soit formé des 1^{er}, 2^{me} et 3^{me} cantons actuels ; mais : B. Retrancher la section D de la ville de Bruges et la commune de Ste-Croix, pour les réunir au 2^e canton ; C. Réunir, pour la formation du 2^{me} canton, les 4^{me} et 5^{me} cantons actuels ; D. Ajouter la section D de la ville de Bruges, actuellement du 3^{me} canton, ainsi que la commune de Ste-Croix. Voir B. E. Retrancher les communes de Clemskerke et de Vlissegheem, et les réunir au canton d'Ostende, n^o 4.	A. Conforme. B. C. D. Conforme. Propose de réunir au 2^{me} canton proposé par le Gouvernement les communes de St-André, Jabbeke et Varsenaere, faisant actuellement partie du 3^{me} canton de Bruges. E. Conforme.
2	Ardoye.	Ajouter les communes de Beveren et Gits, faisant actuellement partie du canton de Hoogdele, supprimé. Voir tabl IX, n^o 4. Observation. C'est par erreur que la commune de Gits est ajoutée à ce canton, elle figure dans le nombre de celles qui passent dans le canton de Passchendaele (Roosebeke). Voir tabl IX, n^o 6.	Contraire. La commission propose à l'unanimité la suppression de ce canton. Les communes seraient réparties comme suit : Coolcamp et Eeghem, au canton de Thielt, n^o 6 ; Zwevezele à celui de Thourout, n^o 7 ; Ardoye à celui de Roulers, tab. VIII, n^o 9.
3	Ghistelles.	Supprimer, et répartir les communes de ce canton comme suit : Au canton d'Ostende, n^o 4 : Ghistelles, Bekeghem, Eetelghem, Lessinghe, Mariakerke, Moere, Oudenbourg, Roxem, Slype, Snaeskerke, Westkerke, Wilskerke, Zande, Zandvoorde, Zevecote. Au canton de Thourout, n^o 7 : la commune de Eerneghem. A celui de Nieuport : les communes de Leke et St-Pierre-Capelle. Voir tabl. X, n^o 4.	Conforme.
4	Ostende.	Ajouter : 1^o 15 communes du canton supprimé de Ghistelles. Voir n^o 3. 2^o Les communes de Clemskerke et Vlissegheem, actuellement du 4^{me} canton de Bruges. Voir n^o 1, E.	Conforme.
5	Ruyssede.	Supprimer et réunir les deux communes dont se compose ce canton à celui de Thielt. Voir n ^o 6.	Conforme.
6	Thielt.	Ajouter : 1^o Tout le canton de Ruyssede, formé des communes de Ruyssede et de Wyngheem. Voir n^o 5 ; 2^o Les communes d'Aerzele et de Caeneghem, faisant partie du canton de Meulebeke. Voir tabl. VIII, n^o 6.	1^o Conforme. Propose d'ajouter encore les communes de Coolcamp et d'Eeghem. Voir n^o 2 ; 2^o Conforme. Si le changement de canton est avantageux à ces communes, il n'en est pas de même du changement d'arrondissement qui est proposé.
7	Thourout. 2 cantons, desservis par deux juges-de-paix.	A. Réunir les deux cantons en un seul. B. Ajouter la commune d'Eerneghem, provenant du démembrement du canton de Ghistelles. Voir n^o 3.	A. Conforme. B. Conforme. Propose de réunir en outre à ce canton la commune de Zwevezele, faisant partie du canton d'Ardoye, n^o 2.

de Bruges.

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
A. Contraire. La commission désire que les 5 cantons de la ville de Bruges soient réduits à 4 et non à 2 seulement. B. C. D. E. Contraire. La Commission propose de retrancher du 3^{me} canton actuel de Bruges, les communes de Zerkeghem et de St-Georges, et de réunir la 1^{re} au canton de Ghistelles, n^o 5; la 2^{me} à celui de Ruysselede, n^o 5.	Dans la séance du 19 octobre 1830, le conseil provincial a ajourné l'examen du projet de circonscription cantonale jusqu'après le vote de la loi sur la compétence des juges-de-paix dont le projet a été présenté à la Chambre des Représentants. Cette observation s'applique aux trois tableaux suivans.	
Contraire. La commission se prononce contre tout changement dans la circonscription actuelle de ce canton.		
Contraire. Il y a lieu de maintenir ce canton et de faire à sa circonscription les changemens suivans : Retrancher : 1^o les communes de Mariakerke et Wilskerke, et les réunir au canton d'Ostende; 2^o La commune de Slype qui serait réunie au canton de Nieupoort, tabl. X, n^o 4; Ajouter la commune de Zerkeghem, appartenant au 3^{me} canton de Bruges. Voir n^o 1.		
Contraire. Maintenir la circonscription actuelle, sauf à réunir au canton d'Ostende les communes de Mariakerke et de Wilskerke, détachées du canton de Ghistelles, n^o 3.		
Contraire. Il y a lieu de conserver ce canton et d'y ajouter la commune de St-Georges, qui appartient au 2^{me} canton de Bruges, n^o 1.		L'autorité communale de Wynghene demande que cette commune soit réunie au canton de Thielt.
1^o et 2^o Contraire. La commission se prononce contre tout changement dans la circonscription de ce canton.		Les habitans des communes de Caeneghem et de Aerzele demandent que le changement proposé par le Gouvernement, soit adopté.
A. Contraire. La conservation de ces deux justices-de-paix est nécessaire. B. Contraire à la proposition du Gouvernement et à celle de la commission de la Chambre. Il convient de faire les changemens suivans : Former, 1^o le 1^{er} canton des communes de Thourout, Aertrycke, Coeckelaere et Ichteghem; Et 2^o le 2^{me} canton des autres communes ressortissant actuellement du canton de Thourout; 3^o placer le chef-lieu à Lichtervelde.		L'autorité locale de Lichtervelde appuie la translation du chef-lieu dans cette commune. Les habitans de la commune de Ruddervoorte, Cortemarq et Handsame, se sont adressés au conseil provincial pour demander que le chef-lieu du canton ne soit pas placé à Lichtervelde.

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Courtrai. 4 cantons desservis par trois juges-de- paix	A. Réunir les 4 cantons en deux, de manière que le 1 ^{er} soit formé des 2 ^e et 3 ^e cantons actuels. B. Retrancher les communes de St-Genois et de Helchin, et les réunir au canton d'Avelghem. Voir n ^o 2. C. Ajouter la commune de Bisseghem, actuellement du canton de Menin, n ^o 5. D. Réunir pour la formation du 2 ^e canton, les 1 ^{er} et 4 ^e can- tons actuels. E. Retrancher : 1 ^o La commune de Lendeledé, et la réunir au canton d'Ingelmunster, n ^o 4; 2 ^o Les communes d'Anseghem, Ghyselbrechteghem, Ingoy- ghem, Ooteghem, et les réunir au canton d'Avelghem, n ^o 2. F. Ajouter : 1 ^o Les communes de Beveren, Deerlyck, Harel- beke, actuellement du canton d'Harelbeke supprimé. Voir n ^o 3. 2 ^o Les communes de Galleghem et de Heule, détachées du canton de Moorseele, n ^o 7.	A et D. Sans se prononcer sur la division des sections de la ville, demande que cette partie du projet du Gouverne- ment soit de nouveau instruite. B. Conforme. C. Contraire. Réunir cette commune au 2 ^e canton de Courtrai et non au 1 ^{er} . Voir F. E. Conforme. La commission propose de retrancher en outre la commune de Vichte. Voir n ^o 3. F. 1 ^o et 2 ^o . Conforme, sauf une qui con- cerne la commune de Beveren, voir n ^o 3, que la commission propose de remplacer par la commune de Bisse- ghem. Voir ci-dessus C.
2	Avelghem.	Ajouter : 1 ^o Les communes de Ooteghem, Helchin et St-Ge- nois, appartenant actuellement au canton de Courtrai, n ^o B. 2 ^o Les communes de Anseghem, Ghyselbrechteghem et Ingoy- ghem, détachées du même canton de Courtrai, n ^o 1, E.	1 ^o Contraire. 2 ^o Contraire.
3	Harelbeke.	Supprimer. Suivant le projet du Gouvernement, les communes de ce can- ton passent, savoir : Beveren, au canton de Courtrai. } Deerlyck, " " } N ^o 1, F 1 ^o . Harelbeke, " " } Desselghem, " Oostroosebeke. } N ^o 8. Waereghem, " " }	Conforme, mais la commission propose de remplacer ce canton en formant un nou- veau canton, dont le chef-lieu serait à Waereghem, et qui se composerait des communes suivantes : Anseghem appart. au c. de Courtrai, n ^o 1, E. Ghyselbrechteghem " " Ingoyghem " " Vichte " " Beveren " Harelbeke. Desselghem " " Waereghem " " Vive-St-Eloi " Oostroosebeke, n ^o 8.
4	Ingelmunster.	A. Retrancher la commune de Cachtem et la réunir au canton de Roulers. Voir 9. B. Ajouter : 1 ^o Les communes de Lendeledé et de Winokel- St-Eloi, la 1 ^{re} faisant partie du canton de Courtrai, n ^o 1, E, la 2 ^e de celui de Moorseele, n ^o 7; 2 ^o La commune de Meulebeke, du canton de ce nom. Voir n ^o 6. C. Transférer le chef-lieu à Iseghem.	A. Conforme. B. 1 ^o Conforme. 2 ^o Contraire, cette commune doit faire par- tie du canton d'Oostroosebeke, n ^o 8. C. Conforme.
5	Menin	A. Retrancher la commune de Bisseghem et la réunir au 1 ^{er} canton de Courtrai, n ^o 1. B. Ajouter les communes de Moorseele et de Rollegghem-Cap- pelle, détachées du canton de Moorseele, n ^o 7.	A. B. Conforme.
6	Meulebeke.	Supprimer. D'après le projet du Gouvernement, les communes de ce can- ton passeraient, savoir : Aerzele au canton de Thieft, tabl. VII, n ^o 6. Caeneghem " " Meulebeke au canton de Ingelmunster, n ^o 4. Denterghem " Oostroosebeke, n ^o 8.	Conforme.

de Courtrai.

AVIS		<i>Observations</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
A. B. C. D. E. F. Contraire. La commission désire que les 4 cantons de la ville de Courtrai soient maintenus tels qu'ils existent aujourd'hui, sauf à changer la division des sections de la ville.	(Voir l'observation consignée dans la colonne correspondante du tableau VII, arrondissement de Bruges	L'autorité communale de Cachtel réclame contre la proposition du Gouvernement
1 ^o et 2 ^o Contraire à tout changement.		
Contraire. Se prononce contre tout changement.		
A. B. Contraire à tout changement dans la circonscription actuelle.		
C. Conforme.		
A. B. Contraire. Pense que l'on ne peut améliorer la circonscription actuelle.		
Contraire. Est d'avis de maintenir ce canton sans changement.		

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
7	Moorsele.	Supprimer. D'après le projet du Gouvernement, les communes de ce canton passent, savoir : Gullegheem } au canton de Courtrai, n ^o 1, F, 2 ^o . Heule } Wynkel-St-Eloi au canton d'Ingelmunster, n ^o 4. Moorsele, " Menin, n ^o 5. Rollegheem-Capelle, " "	Conforme.
8	Oost-Roosebeke.	A. Ajouter : 1 ^o La commune de Denterghem, qui appartient au canton de Meulebeke, n ^o 6; 2 ^o Les communes de Desselghem et de Waereghem, détachées du canton supprimé de Harelbeke. Voir n ^o 3. B. Transférer le chef-lieu à Wacken.	A. 1 ^o Conforme. 2 ^o Contraire. Ces deux communes doivent faire partie du nouveau canton de Waereghem. Voir n ^o 3. La commission propose d'ajouter au canton d'Oost-Roosebeke la commune de Meulebeke, du canton de ce nom, voir n ^o 4, et de retrancher celle de Vive-St-Eloi, qui serait réunie au nouveau canton de Waereghem. Voir n ^o 3. B. Contraire. La commission propose de placer le chef-lieu de ce canton à Meulebeke.
9	Roulers.	Ajouter : 1 ^o La commune de Cachtem, faisant partie du canton d'Ingelmunster, n ^o 4; 2 ^o La commune de Ouckene, détachée du canton de Hooglede. Voir arrondissement d'Ypres, tableau IX, n ^o 4.	1 ^o et 2 ^o Conforme, mais la commission propose de réunir en outre à ce canton les communes d'Ardoye et de Beveren, appartenant actuellement, la 1 ^o au canton d'Ardoye, voir arrondissement de Bruges, tabl. VII, n ^o 2, et la 2 ^o au canton d'Hooglede. Voir arrondissement d'Ypres, tabl. IX, n ^o 4.

de Courtrai (suite).

AVIS		<i>Observations.</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
Contraire. Désire que ce canton soit maintenu sans changement.	(Voir l'observation consignée dans la colonne correspondante du tableau VII, arrondissement de Bruges.	Les habitants de la commune de Oost-Roosebeke réclament contre la translation du chef-lieu à Wacken.
A. Contraire à tout changement dans la circonscription.		
B. Conforme.		
1 ^o Contraire..		
2 ^o Conforme à la proposition du Gouvernement.		

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Ypres. 1 ^{er} canton.	A. Retrancher les communes de St.-Jean et de Langemarck, et les réunir au 2 ^e canton d'Ypres, n ^o 2. B. Ajouter : 1 ^o Les communes de Dickebusch et de Voormezele, faisant actuellement partie du 2 ^e canton d'Ypres, n ^o 2; 2 ^o Les communes de Zonnebeke, Kemmel et Wyttschaete, appartenant, la 1 ^{re} au canton de Passchendaele, n ^o 6, et les deux dernières à celui de Messines, n ^o 5; 3 ^o Les communes de Gheluwe, Hollebeke et Zandvoorde, détachées du canton supprimé de Wervicq, n ^o 8.	A. Conforme; mais propose de retrancher les communes de Becelaer, Gheluveld, et de les réunir au canton de Wervicq, n ^o 8. B. 1 ^o Conforme. 2 ^o Conforme. 3 ^o Contraire. La commission se prononce contre le démembrement du canton de Wervicq, n ^o 8, mais elle propose de remplacer ces communes par trois autres détachées du canton de Messines, qu'elle est d'avis de supprimer. Voir n ^o 5.
2	Ypres. 2 ^{me} canton. Ce canton est desservi par le juge-de-peace d'Elverdinghe.	A. Retrancher les communes de Dickebusch et Voormezele et les réunir au 1 ^{er} canton d'Ypres, n ^o 1. B. Ajouter. 1 ^o Les communes de Langemarck et St.-Jean, détachées du 1 ^{er} canton d'Ypres. Voir n ^o 1, A; 2 ^o Tout le canton d'Elverdinge, n ^o 3; 3 ^o La commune de Merkem appartenant actuellement au canton de Dixmude. Voir tab. X, n ^o 2.	A. Conforme. B. 1 ^o Conforme. 2 ^o Conforme. 3 ^o Contraire. Cette commune est plus rapprochée de son chef-lieu actuel que du nouveau chef-lieu qu'on veut lui donner.
3	Elverdinghe.	Supprimer. Voir n ^o 2. B. 2 ^o .	Conforme.
4	Hoogledede.	Supprimer. Les communes de ce canton passent, savoir : Gits, Staden et Hoogledede, au canton de Passchendaele, n ^o 6; Oudekerke au canton de Roulers, voir arrondissement de Courtrai, tab. VIII, n ^o 9; Beveren au canton d'Aldoye. Voir arrondissement de Bruges, tab. VII, n ^o 2.	Conforme.
5	Messines.	A. Retrancher les communes de Kemmel et de Wyttschaete, et les réunir au canton d'Ypres, n ^o 1, B, 2 ^o , ainsi que la commune de Locre, qui est réunie au canton de Poperinghe, n ^o 7. B. Ajouter 4 communes du canton de Wervicq, supprimé. Voir n ^o 8. C. Transférer le chef-lieu à Warneton.	A. B. C. Contraire. Propose de supprimer ce canton.
6	Passchendaele.	A. Retrancher Zonnebeke, qui est réunie au 1 ^{er} canton d'Ypres. B. Ajouter les communes de Gits, Staden et Hoogledede, détachées du canton d'Hoogledede, n ^o 4. C. Transférer le chef-lieu à Roosebeke.	A. B. C. Conforme.
7	Poperinghe.	Ajouter : 1 ^o Sept communes du canton de Haringhe supprimé Voir arrondissement de Furnes, tab. X, n ^o 3; 2 ^o La commune de Locre, actuellement du canton de Messines.	1 ^o Contraire. La commission désire qu'aucun changement ne soit fait à l'arrondissement de Furnes. Voir tab. X, n ^o 3. 2 ^o Conforme.
8	Wervicq.	Supprimer. Les communes de ce canton passent, savoir : Gheluwe, Hollebeke et Sandvoorde au canton d'Ypres, n ^o 1; Bas-Warneton, } Commines, } au canton de Messines, n ^o 5, B. Houtthem, } Wervicq, }	Contraire. Est d'avis que ce canton soit maintenu; elle propose d'y ajouter les communes de Becelaer et de Gheluveld, appartenant actuellement au 1 ^{er} canton d'Ypres, n ^o 1.

d'Ypres.

AVIS		<i>Observations.</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
A. B. Contraire. Est d'avis de maintenir la circonscription actuelle, sauf à détacher la commune de Becclaere, qui serait réunie au canton de Passchendaele, n° 6.	Voir l'observation consignée dans la colonne correspondante du tableau VII, arrondissement de Bruges.	
A. B. Contraire. Le seul changement que la commission propose est de réunir à ce canton la commune de Brielen, faisant partie du canton d'Elverdinghe, n° 3.		
Contraire. La commission croit utile de conserver ce canton : elle propose d'en détacher la commune de Brielen. Voir n° 2, et d'y réunir celle de Merkem. Voir arrondissement de Furnes, tab. X, n° 2.		
Contraire. La commission propose de retrancher la commune d'Ouckene, qui serait réunie au canton de Roulers. Voir arrondissement de Courtrai, tab. VIII, n° 9, et d'ajouter celle d'Oostnieuwkerke, faisant partie du canton de Passchendaele, n° 6 ; de cette manière ce canton serait, on ne peut mieux arrondi et le chef-lieu se trouverait au centre.		
A. B. C. Contraire à la proposition du Gouvernement et à celle de la commission de la Chambre, ainsi qu'à tout changement.		
A. B. C. Contraire. La commission propose de retrancher la commune d'Oostnieuwkerke, voir n° 4, et d'ajouter celle de Becclaere. Voir Ypres, n° 1.		
1 ^o et 2 ^o . Contraire. La commission désire que la circonscription de ce canton soit maintenue sans changement.		
Contraire à tout changement.		

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS															
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.														
1	Furnes.	A. Retrancher les communes St.-Jacques-Capelle , Nieuw-Capelle, Oude-Capelle, Oostkerke, et les réunir au canton de Dixmude, n^o 2. B. Ajouter : 1^o les communes d'Ave-Capelle, Zoetenay et s'Heer-Willems-Capelle, détachées du canton de Nieuport, n^o 4 ; 2^o Quatre communes du canton de Haringhe supprimé, n^o 3.	A. Conforme. B. Conforme. 2^o Contraire. Il convient de maintenir le canton de Haringhe.														
2	Dixmude.	A. Retrancher la commune de Merkem, et la réunir au canton d'Ypres. Voy. tab. IX, n^o 2, B, 3^o. B. Ajouter : 1^o la commune de Loo, détachée du canton supprimé de Haringhe, n^o 3 ; 2^o Quatre communes détachées du canton de Furnes. Voy. n^o 1, A.	A. Contraire. Cette commune est plus rapprochée de Dixmude que d'Ypres. Ses relations sont à Dixmude et non à Ypres. B. 1^o Contraire. Voy. n^o 3. 2^o Conforme. Désire que la commune de Keyem soit réunie au canton de Dixmude. <i>Observation.</i> La commission pense que le Gou- vernement a proposé de détacher cette com- mune du canton de Dixmude; mais elle fait actuellement partie du canton de Nieuport.														
3	Haringhe.	Supprimer. Les communes de ce canton passent, savoir : <table><tr><td>Ghyverinkhove, au canton de Furnes,</td><td rowspan="4">} No 1.</td></tr><tr><td>Hoogstaede, id.</td></tr><tr><td>Isenberghe, id.</td></tr><tr><td>Polinkhove, id.</td></tr><tr><td>Loo, au canton de Dixmude, n^o 2.</td><td rowspan="8">} Arrondissem^t. d'Ypres. Voy tab. IX, n^o 7.</td></tr><tr><td>Crombeke, au canton de Poperinghe,</td></tr><tr><td>Beveren, id.</td></tr><tr><td>Haringhe, id.</td></tr><tr><td>West-Vleteren, id.</td></tr><tr><td>Proven, id.</td></tr><tr><td>Stavele, id.</td></tr><tr><td>Watou, id.</td></tr></table>	Ghyverinkhove, au canton de Furnes,	} No 1.	Hoogstaede, id.	Isenberghe, id.	Polinkhove, id.	Loo, au canton de Dixmude, n ^o 2.	} Arrondissem ^t . d'Ypres. Voy tab. IX, n ^o 7.	Crombeke, au canton de Poperinghe,	Beveren, id.	Haringhe, id.	West-Vleteren, id.	Proven, id.	Stavele, id.	Watou, id.	Contraire. Désire que la circonscription actuelle de ce canton soit maintenue sans changement. Les habitans de plusieurs communes auraient à par- courir une distance de six lieues par des chemins impraticables, si les propositions du Gouverne- ment étaient adoptées. Ces propositions ont sou- levé de nombreuses réclamations.
Ghyverinkhove, au canton de Furnes,	} No 1.																
Hoogstaede, id.																	
Isenberghe, id.																	
Polinkhove, id.																	
Loo, au canton de Dixmude, n ^o 2.	} Arrondissem ^t . d'Ypres. Voy tab. IX, n ^o 7.																
Crombeke, au canton de Poperinghe,																	
Beveren, id.																	
Haringhe, id.																	
West-Vleteren, id.																	
Proven, id.																	
Stavele, id.																	
Watou, id.																	
4	Nieuport.	A. Retrancher les communes d'Ave-Capelle, s'Heer- Willems-Capelle, Zoetenay, et les réunir au canton de Furnes, n^o 1, B. B. Ajouter les communes de Leke et de St.-Pierie- Capelle, appartenant au canton de Ghistelles. Voy. arrondissement de Bruges, tab. VII, n^o 3.	A. Conforme. B. Conforme. Quant à la commune de Keyem, voy. n^o 2, B 2^o.														

de Furnes.

AVIS		<i>Observations.</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
A. Conforme, sauf en ce qui concerne la commune d'Oostkerke, qui est maintenue dans le canton de Furnes. B. Contraire. 2^o Contraire. <i>Voy.</i> n^o 2.	<i>Voir</i> l'observation consignée dans la colonne correspondante du tab. VII, arrondissement de Bruges.	
A. Conforme. La commission est d'avis de faire passer cette commune dans l'arrondissement d'Ypres. <i>Voy.</i> tab. IX, n^o 3. B. 1^o Contraire; 2^o Conforme, sauf en ce qui concerne la commune d'Oostkerke. <i>Voy.</i> n^o 1, A. Mais n'adopte pas la proposition de la commission de la Chambre en ce qui concerne la commune de Keyem.		
Contraire. Adopte la proposition de la commission de la Chambre.		
A. Contraire. <i>Voir</i> n^o 1, B. B. Contraire. Désire réunir au canton de Dixmude la commune de Slype, appartenant au même canton de Ghisteltes. <i>Voir</i> arrondissement de Bruges, tab. VII, n^o 3.		

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Gand. 4 cantons desservis par deux juges-de- paix.	A. Réunir les quatre cantons en deux. B. Ajouter au 1 ^{er} : 1 ^o les communes de Sceevergem et Zwynaerde, appartenant au canton de Nazareth supprimé. Voir n ^o 8. 2 ^o La commune d'Oostacker, détachée du canton d'Evergem supprimé. Voir n ^o 6. C. Ajouter au 2 ^e les communes d'Evergem et Wondelgem faisant partie du canton d'Evergem supprimé. Voir n ^o 6.	A. Conforme. B. Conforme. C. 2 ^o Conforme. C. La commission est partagée sur la nécessité de ce changement. Voir n ^o 6.
2	Assenede.	Ajouter les communes d'Oostecloo et de Bassevelde, détachées du canton de Capryke supprimé, n ^o 3.	Contraire. La circonscription de ce canton ne subira aucun changement si le canton de Capryke est maintenu comme le propose la commission. Voir n ^o 3.
3	Capryke.	Supprimer. — Les communes de ce canton passent : Bassevelde, au canton d'Assenede } No 2. Oostecloo, „ „ } St-Marguerite, „ Deynze, n ^o 5. Capryke, „ Eecloo, } Lembeek, „ „ } St-Jean-in-Eremo, „ „ } No 5 bis. Waterland-Oudeman, „ „ } Watervliet, „ „ }	Contraire. Dans les polders, il ne faut pas augmenter la distance des communes à leur chef-lieu, parce que, pendant une bonne partie de l'année, les communications sont trop difficiles.
4	Cruyshautem.	A. Ajouter : la commune d'Asper, détachée du canton de Nazareth supprimé, n ^o 8. B. Transférer ce canton ainsi augmenté de l'arrondissement de Gand, dans celui d'Andenaerde.	A. et B. Conforme.
5	Deynze.	A. Retrancher la commune de Leerne-St-Martin, et la réunir au canton de Nevele, n ^o 9. B. Ajouter : 1 ^o les communes d'Eecke, Nazareth, Deurle, Laethem, faisant actuellement partie du canton de Nazareth, supprimé, n ^o 8. 2 ^o La commune de St-Marguerite, détachée du canton de Capryke supprimé, n ^o 3.	A. Conforme. Il résulte de ce changement un grand avantage pour cette commune, qui sera plus rapprochée de son chef-lieu. B. 1 ^o Conforme. B. 2 ^o Contraire. Propose le maintien du canton de Capryke, n ^o 3. La commune de Zulte faisant partie de la commune de Cruyshautem, n ^o 4, demande à être réunie au canton de Deynze. La commission rejette cette réclamation.
5 bis	Eecloo.	Ajouter : 1 ^o Les communes de Capryke, Lembeke, St-Jean-in-Eremo, Waterland-Oudeman, Watervliet, détachées du canton de Capryke supprimé, n ^o 3. 2 ^o Waerschoot, faisant partie du canton supprimé de Waerschoot, n ^o 12.	1 ^o Contraire. N'admet pas le démembrement du canton de Capryke. Voir n ^o 3. 2 ^o Conforme.
6	Evergem.	Supprimer : Oostacker, Evergem, Wondelgem, aux cantons de Gand, n ^o 1, B. et C. Besteldonek au canton de Loochristy, n ^o 7.	La commission a été partagée sur la nécessité de la suppression de ce canton.
7	Loochristy.	Ajouter la commune de Besteldonek, détachée du canton d'Evergem supprimé, n ^o 6.	Conforme.
8	Nazareth.	Supprimer : Zeevergem, Zwynaerde au canton de Gand, n ^o 1, Asper au canton de Cruyshautem, n ^o 4. Eecke, Nazareth, Deurle, Laethem, au canton de Deynze, n ^o 5.	Conforme.
9	Nevele.	Ajouter les communes de Bellem et de Leerne-St-Martin, appartenant la première au canton de Somergem, n ^o 11, et la 2 ^e à celui de Deynze, n ^o 5.	Conforme. Ces communes sont plus rapprochées de Nevele que de leur chef-lieu actuel. Voir n ^o 5, A.
10	Oosterzele.	Sans changement.	Conforme. La proposition faite par un membre de la commission, tendant à retrancher les communes de Gavere, Baeygem, Dickelvenne, Semmerzaeke et Vursie; et celle des mêmes communes tendant à ce que le chef-lieu du canton soit transféré à Bottelaere, n'ont pas été accueillies.
11	Somergem.	A. Retrancher la commune de Bellem et la réunir au canton de Nevele, n ^o 9. B. Ajouter les communes de Oostwynckel et Sleydinge, faisant partie du canton supprimé de Waerschoot, n ^o 12.	A. conforme.
12	Waerschoot.	Supprimer : Oostwynckel et Sleydinge au canton de Somergem, n ^o 11, Waerschoot au canton d'Eecloo, n ^o 5 bis.	Conforme.

de Gand.

A V I S DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	<i>Observations.</i>
A. Conforme. B. Conforme. B. 2^e et C. Se prononce contre la suppression du canton d'Everghem, parce qu'il ne faut pas augmenter la population du canton de Gand, qui paraît assez considérable; d'un autre côté, les communes d'Evergem seraient trop éloignées de leur chef-lieu. Voir n^o 6. La commission propose d'ajouter au 2^e canton de Gand la commune de Laethem-St-Martin, appartenant au canton de Nazareth supprimé, n^o 8.	A la séance du 28 octobre 1836, le conseil provincial a résolu de demander au Gouvernement un ajournement jusqu'après la décision à intervenir sur le projet de loi de compétence des juges-de-paix, en exprimant le désir d'être ultérieurement entendu lorsque cette décision sera venue donner au conseil une base sur laquelle il puisse émettre une opinion motivée. Cette observation s'applique aux deux tableaux suivants.
Conforme. Propose encore : 1^o d'ajouter la commune de Watervliet, détachée du canton de Capryke supprimé, n^o 3. 2^o De retrancher la commune de Clusyen pour la réunir au canton d'Evergem, n^o 6.	
Conforme. Ce canton n'a qu'une population de 2,700 habitans, et l'éloignement des chefs-lieux voisins n'est pas trop grand.	
A. et B. Conforme.	
A. Contraire. B. 1^o Conforme, sauf en ce qui concerne la commune de Luethem, que la commission désire réunir au canton de Gand, n^o 1; B. 2^o Contraire. Désire que cette commune fasse partie du canton d'Eccloo, n^o 5 bis.	
Conforme, sauf en ce qui concerne la commune de Watervliet, que la commission propose de réunir au canton d'Assenede, n^o 2. 2^o Conforme. Propose d'ajouter en outre la commune de St-Marguerite, appartenant au canton de Capryke, n^o 3, et qui, d'après le projet du Gouvernement, serait réunie au canton de Deynze. Voir n^o 5.	
Contraire. Se prononce pour le maintien de ce canton, voir n^o 1, B, 2^o, et propose d'y ajouter les communes de Sleydinge et de Cluzen, appartenant la première au canton de Waerschoot, n^o 12, et la deuxième à celui d'Assenede, n^o 2.	
Contraire. La circonscription de ce canton ne subirait aucun changement si le canton d'Evergem était maintenu, n^o 6.	
Conforme. Ce canton n'a qu'une population de 14,000 âmes et les communes sont à proximité des chefs-lieux voisins.	
Contraire. Il convient de maintenir la circonscription actuelle.	
Conforme. Mais la commission désire que le chef-lieu soit transféré à Botte-laere. L'ancien juge-de-paix y a résidé; il y passe une nouvelle route; cette commune se trouve au centre du canton.	
A. Contraire, n^o 9. B. Conforme, sauf en ce qui concerne Sleydinge. La commission désire que cette commune soit réunie au canton d'Evergem, voir n^o 6.	
Conforme.	

N ^o D'ORDRE	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS
		DU GOUVERNEMENT.
1	Audenarde. 2 cantons desservis par deux juges-de-paix.	A. Réunir ces deux cantons en un seul. B. Retrancher les communes de Berchem, Nukerke et Sulsique, et les réunir au canton de Renaix, n ^o 7. C. Ajouter les communes suivantes faisant partie du canton de Hoorebeke-Stc-Marie, n ^o 4. 1 ^o Beirlegem, Boucle-St-Denis, Hoorebeke-St-Cornil, Hoorebeke-Stc-Marie, Hemelgem, Laethem-Stc-Marie, Meylegem, Nederzwalm, Paulaethem et Welden; 2 ^o Boucle-St-Blaise, Elst et Segelsem.
2	Grammont.	A. Retrancher la commune de Voerde et la réunir au canton de Ninove, n ^o 6. B. Ajouter les communes suivantes faisant partie du canton de Nederbrakel supprimé. Voir n ^o 5. 1 ^o Delfinge; 2 ^o Hemelveerdegem, Lierde-Stc-Marie, Lierde-St-Martin, Nederbrakel, Oubrakel, Ophasselt, Parike.
3	Herzele	A. Supprimer. Répartir les communes de ce canton, comme suit : Au canton de Ninove, n ^o 6 : Helderger, Kerkken, St-Antelinkx, Woubrechtégem. Au canton de Sottegem, n ^o 8 : Aygem, Bambrugge, Borsbeke, Burst, Herzele, Lettenhautem, Lievenshautem, Ressegem, Sonnegem. Au canton d'Alost, arrondissement de Termonde, tabl. XIII, n ^o 2 : Erembodegem, Raeltert, Welle.
4	Hoorebeke-Stc-Marie.	Supprimer. Répartir les communes de ce canton comme suit : Au canton d'Audenarde, n ^o 1 : Beirlegem, Boucle-St-Denis, Hoorebeke-St-Cornil, Hoorebeke-Stc-Marie, Hemelgem, Laethem-Stc-Marie, Meylegem, Nederzwalm, Paulaethem, Welden, Boucle-St-Blaise, Elst et Segelsem. Au canton de Renaix, n ^o 7 : Schoorisse. Au canton de Sottegem, n ^o 8 : Dickete, Hundergem, Michelbeke, Munkzwalm, Rooborst, Roosebeke.
5	Nederbrakel	Supprimer. Les communes de ce canton passent, savoir : Au canton de Grammont, n ^o 2 : Delfinge, Hemelveerdegem, Lierde-Stc-Marie, Lierde-St-Martin, Nederbrakel, Oubrakel, Ophasselt, Parike. Au canton de Sottegem : Steenhuyze - Wynhuyze.
6	Ninove.	Ajouter. 1 ^o La commune de Voerde. Voir n ^o 2, A. 2 ^o Les communes de Helderger, Kerkken, St-Antelinkx, Woubrechtégem, détachées du canton de Herzele supprimé. Voir n ^o 3.
7	Renaix.	Ajouter : 1 ^o Les communes de Berchem, Nukerke et Sulsique, détachées du canton d'Audenarde, n ^o 1; 2 ^o La commune de Schoorisse faisant partie du canton supprimé de Maria-Hoorebeke, n ^o 4.
8	Sottegem.	Ajouter : 1 ^o Neuf communes du canton supprimé de Herzele, n ^o 3, savoir : Aygem, Bambrugge, Borsbeke, Burst, Herzele, Lettenhautem, Lievenshautem, Ressegem, Sonnegem. 2 ^o Six communes du canton supprimé de Maria-Hoorebeke, n ^o 4, savoir : Dickete, Hundergem, Michelbeke, Munkzwalm, Rooborst, Roosebeke. 3 ^o La commune de Steenhuyze - Wynhuyze, actuellement du canton de Nederbrakel. Voir n ^o 5.

d'Audenaerde.

DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.	AVIS DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	Observations.
A. Conforme; la réunion de ces deux cantons n'offre aucun inconvénient. B. Conforme. C. 1^o Conforme; la commission est d'avis de démembrer le canton de Hoorebeke-St-Marie, pour rendre les cantons voisins plus importants. 2^o Contraire. Réunir ces communes au canton de Nederbrakel, qui sera maintenu. Voir n^o 5.	A. Conforme. B. Conforme. Mais propose de retrancher de plus la commune de Maercke-Kerkem, pour la réunir au canton de Hoorebeke-St-Marie, n^o 4. C. 1^o et 2^o Contraire, se prononce pour le maintien du canton de Hoorebeke-St-Marie. Toutefois la commune de Welden devrait en être détachée et réunie au canton d'Audenaerde. Voir n^o 1 et 4.	Pour l'observation consignée dans la colonne correspondante du tableau XI, c'est un dissentiment de Gand.
A. Conforme. B. 1^o : Contraire. Voir n^o 5. 2^o Contraire. Voir n^o 5.	A. Conforme. Propose de retrancher en outre, et de réunir au même canton de Ninove, la commune de Nieuwenhove. Voir 6. B. 1^o et 2^o Conforme. Sauf en ce qui concerne la commune de Lierde-St-Marie et Opbrakel. Il y a lieu de réunir la 1^{re} au canton de Sottegem. Voir n^o 8, et la 2^e au canton de Hoorebeke-St-Marie, n^o 4.	
A. Conforme.	A. Contraire. Maintenir ce canton, en y faisant cependant les changements suivans : B. Retrancher les communes d'Erembodegem, Haeltelt et Welle, et les réunir au canton d'Alost dont ces communes sont beaucoup plus rapprochées. Voir tabl. XIII, n^o 2. C. Ajouter les communes de Esche-St-Liévin, Hillegem, Oombergen faisant actuellement partie du canton de Sottegem, n^o 8.	
A. Conforme. Voir n^o 1, C.	A. Contraire, conserver ce canton en y faisant les changements suivans : B. 1^o Retrancher la commune de Welden et la réunir au canton d'Audenaerde. Voir n^o 1. C. 2^o Ajouter les communes de Maercke-Kerkem et de Opbrakel, appartenant actuellement, la 1^{re} au canton d'Audenaerde, voir n^o 1, la 2^e à celui de Nederbrakel, voir n^o 5.	
Contraire, la distance qui sépare les communes de ce canton des villes que le Gouvernement propose de leur donner pour chef-lieu, et les difficultés des communications s'opposent à la suppression de ce canton. La commission propose de retrancher la commune de Destinge, et de la réunir au canton de Grammont, n^o 2^o. D'ajouter : 1^o 4 communes du canton de Hoorebeke-St-Marie, n^o 4, savoir : Boucle-St-Blaise, Bist, Michelbeke, voir n^o 1, et Schoorisse, voir n^o 7. 2^o La commune de Audenhove-St-Marie, actuellement du canton de Sottegem. Voir n^o 8.	Conforme. La population de ce canton n'est pas considérable, sa position est excentrique, et les communes sont rapprochées des chef-lieux des cantons voisins.	
1^o et 2^o Conforme.	1^o Conforme, mais ajouter la commune de Nieuwenhove. Voir n^o 2. 2^o Contraire. Le maintien du canton de Herzele, proposé par la commission, s'oppose à ce changement.	
1^o Conforme. Voir n^o 1, B. 2^o Contraire, réunir cette commune au canton de Nederbrakel, n^o 5.	Conforme. Voir n^o 1, B. Contraire à la proposition du Gouvernement et à celle de la commission de la Chambre, par ce que le canton de Hoorebeke-St-Marie doit être conservé. Voir n^o 4, A.	
1^o Conforme. 2^o Conforme, sauf en ce qui concerne la commune de Michelbeke, qui sera réunie au canton de Nederbrakel. Voir n^o 5. 3^o N'approuve pas la suppression du canton de Nederbrakel et maintient cette commune dans ce canton. Elle propose de plus d'y ajouter la commune de Audenhove-St-Marie à détacher du canton de Sottegem. Voir n^o 5.	1^o Contraire. Voir n^o 3. 2^o Contraire. Voir n^o 4. 3^o Conforme. Propose de réunir en outre au canton de Sottegem, la commune de Lierde-St-Marie, détachée du canton de Nederbrakel, n^o 5, mais de retrancher les communes de Esche-St-Liévin, Hillegem et Oombergen, enfin de les réunir au canton de Herzele, n^o 3.	

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS
		DU GOUVERNEMENT.
1	Termonde.	Ajouter : 1 ^o les communes de Berlaere, Grembergen et Uytbergen, faisant partie du canton de Zele, n ^o 10; 2 ^o La commune de Moerbeke, appartenant actuellement au canton de Hamme, n ^o 4; 3 ^o Celles de Gysegem et de Wichelen, actuellement du canton d'Alost, n ^o 2.
2	Alost. 2 cantons desservis par un seul juge-de-paix.	A. Réunir les deux cantons en un seul. B. Retrancher : 1 ^o Les communes de Baevem, Impe, Wanzele, Oordgem, Smetlede, Vlierzele, et les réunir au canton de Wetteren, n ^o 9; 2 ^o Gysegem et Wichelen, pour être réunies au canton de Termonde, n ^o 13. C. Ajouter les communes de Erembodegem, Haeltert et Welle, faisant actuellement partie du canton de Herzele, arrondissement d'Audenaerde. Voir tab. XII, n ^o 3.
3	Beveren.	Ajouter la commune de Vracene, actuellement du canton de St.-Gilles, n ^o 6.
4	Hamme.	Supprimer. Répartir les communes de ce canton comme suit : Moerbeke au canton de Termonde, n ^o 1. Waesmunster — de Lokeren, n ^o 5. Elversele — de Tamise, n ^o 8. Hamme — id.
5	Lokeren.	Ajouter : 1 ^o les communes de Zele et Overmeire, faisant partie du canton supprimé de Zele, n ^o 10; 2 ^o La commune de Waesmunster, détachée du canton supprimé de Hamme, n ^o 4.
6	St-Gilles.	Supprimer. Répartir les communes de ce canton comme suit : Au canton de St.-Nicolas, n ^o 7 : Clinge, Kemseke, Nieuwkerke, St.-Gilles, St.-Paul et Stekene. Au canton de Beveren, n ^o 3 : Vracene.
7	St-Nicolas.	Ajouter six communes du canton supprimé de St.-Gilles, n ^o 6, savoir : Clinge, Kemseke, Nieuwkerken, St.-Gilles, St.-Pauwels et Stekene.
8	Tamise.	Ajouter deux communes du canton de Hamme supprimé, n ^o 4, savoir : Elversele et Hamme.
9	Wetteren.	Ajouter les communes de Baevem, Impe, Oordgem, Smetlede, Vlierzele et Wanzele, appartenant actuellement au canton d'Alost. Voir n ^o 2, B.
10	Zele.	Supprimer. Les communes de ce canton sont réunies, savoir : Au canton de Termonde, n ^o 1 : Berlaere, Grembergen, Uytbergen. Au canton de Lokeren, n ^o 5 : Overmeire, Zele.

de Termonde.

DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.	AVIS DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	Observations.
1 ^o , 2 ^o et 3 ^o conforme. La commission n'a pas trouvé d'inconvénient à cette augmentation, toutefois, quant à la commune de Gysegem, voir n ^o 2, B.	1 ^o Contraire. Se prononce contre le démembrement du canton de Zele, n ^o 10; 2 ^o Contraire. Désire que cette commune soit réunie au canton de Zele. Voir n ^o 10; 3 ^o Conforme quant à la commune de Wichelen seulement.	
A. Conforme. B. 1 ^o et 2 ^o conforme, sauf en ce qui concerne les communes de Vlierzele et Gysegem, qu'il est évidemment avantageux de maintenir dans le canton d'Alost. C. Conforme. Ces communes sont situées à peu de distance d'Alost, et leurs communications avec Termonde, comme chef-lieu d'arrondissement, sont très-faciles.	A. Conforme B. 1 ^o et 2 ^o conforme. Il n'y a aucun motif de séparer les communes de Vlierzele, Gysegem et d'Impe du canton d'Alost; elles ont des relations établies et des communications faciles et rapprochées avec le chef-lieu actuel. C. Conforme.	
Conforme.	Conforme.	
Conforme. Voir n ^o 5, 2 ^o et n ^o 8.	Conforme.	L'autorité communale de Hamme réclame contre la suppression du canton de ce nom.
1 ^o Conforme. 2 ^o Contraire. Il y a lieu de réunir Waesmunster au canton de Tamise. Des réclamations en ce sens ont été faites par ces deux communes. Voir n ^o 8.	1 ^o Contraire, n'approuve pas le démembrement du canton de Zele, n ^o 10; 2 ^o Conforme à la proposition du Gouvernement, et contraire à celle de la commission de la Chambre.	
Conforme.	Conforme.	
Conforme.	Conforme.	
Conforme, propose d'y réunir encore la commune de Waesmunster. Voir n ^o 5.	Conforme. Contraire à la proposition de la commission de la Chambre.	
Conforme, sauf en ce qui concerne la commune de Vlierzele et d'Impe. Voir n ^o 2, B.	Conforme, sauf en ce qui concerne la commune de Vlierzele et d'Impe. Voir n ^o 2, B.	
Conforme.	Contraire. Le seul chef-lieu de ce canton a une population de 10,484 habitants. Le commerce y est très-étendu et si l'on réunit à ce canton la commune de Moerzeke, comme la commission le propose, il comprendra une population de 23,195 habitants. Voir n ^o 1, 2 ^o .	

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Mons.	L'arrêté du 7 frimaire an X avait divisé cette ville en deux cantons. Sous le Gouvernement hollandais, ces deux cantons furent réunis en un seul. Le Gouvernement propose le <i>statu quo</i> .	Conforme.
2	Boussu.	Sans changement.	Conforme.
3	Chièvres.	A. Retrancher les communes d'Irchonwelz et de Villers-St-Amand et les réunir au canton d'Ath (arrondissement de Tournai) tab. XV, n ^o 3. B. Ajouter les communes d'Aubechies et de Bel-Œil, à détacher du canton de Quevaucamps supprimé. Voir arrondissement de Tournai, tab. XV, n ^o 11.	A. Conforme. La commission approuve ce changement, justifié par un simple coup d'œil sur la carte. B. Contraire. Elle n'approuve pas la suppression du canton de Quevaucamps. Voir tab. XV, n ^o 11.
4	Dour.	Sans changement.	Conforme.
5	Enghien.	Retrancher la commune de Thoricourt et l'ajouter au canton de Lens, n ^o 6.	Conforme. Sans observation
6	Lens.	Ajouter la commune de Thoricourt qui fait partie du canton d'Enghien, n ^o 5.	Conforme.
7	Pâturages	Transférer le chef-lieu à Frameries.	Contraire. La comm. de Frameries n'est pas plus centrale. Les communications sont moins faciles. L'excédant de population n'est pas un motif suffisant.
8	Rœulx.	Sans changement.	Contraire. Propose de retrancher la commune de Marche-lez-Ecaussinnes, dont les habitants ont demandé à être réunis au canton de Soignies, n ^o 9, à cause des relations plus habituelles qu'il ont avec cette dernière ville.
9	Soignies.	Sans changement.	Contraire. Voir n ^o 8.

de Mons.

AVIS		<i>Observations.</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
Conforme.	Dans la séance du 22 octobre 1836, le conseil provincial a adopté l'avis de la commission spéciale, à la majorité de 40 voix contre 3. Trois membres se sont abstenus.	
Conforme.		
A. Contraire. Personne n'a réclamé. La distance de ces deux communes à leur chef-lieu n'est que d'une lieue. Il ne faut pas changer la circonscription des arrondissemens sans stricte nécessité. B. Contraire. Se rallie à l'avis de la commission de la Chambre.		
Conforme.		
Contraire. La commune de Thoricourt n'a pas réclamé. Elle se trouve, il est vrai, plus rapprochée de Lons que du chef-lieu actuel, mais la communication avec Enghien est aussi plus facile. D'un autre côté cette commune est en relation habituelle avec Enghien. Il ne faut pas sans urgence contrarier ces habitudes.		
Contraire. Voy. n° 5.		
Contraire. Ajoute aux motifs donnés par la commission de la Chambre que les communes de ce canton ont réclamé contre tout changement.		
Conforme. La commission fait valoir que l'administration de la commune de Marche-lez-Ecaussines, ainsi que le juge-de-peace de Rœulx, ont réclamé contre la proposition de la Chambre qui ne présente aucun avantage.		
Conforme. Voir n° 8.		Il est parvenu au conseil provincial une réclamation de l'administration communale de Marche-lez-Ecaussines et du juge-de-peace du Rœulx contre la proposition de la commission de la Chambre. L'administration locale de Marche-lez-Ecaussines a adressé également à la Chambre une requête conçue dans le même sens.

Arrondissement

N ^O D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Tournai.	A. Les deux cantons de cette ville ont déjà été réunis par le Gouvernement hollandais : maintenir cet état des choses. B. Ajouter les communes de Chereq, Ere et St-Maur à détacher du canton d'Antoing, n^o 2.	A. Conforme. B. Conforme. La commission propose en outre : d'ajouter 1^o la commune de Rumes, à détacher du canton d'Antoing, n^o 2. Cette commune a des relations journalières avec Tournai. Ses communications avec Antoing sont difficiles. Il est nécessaire de mieux surveiller la fraude qui se fait dans cette commune. 2^o La commune de Gaurain-Ramecroix à détacher du canton de Leuze, n^o 8. Les communications sont plus faciles. La régence de Leuze reconnaît que ce changement est rationnel et y consent, sauf compensation.
2	Antoing.	A. Retrancher les communes de Chereq, Ere et St-Maur, et les réunir au canton de Tournai, n^o 1, B. B. Ajouter : 1^o les communes de Vezon et Laplaigne qui font partie du canton de Perwelz, n^o 10. 2^o Celle de Baugnies et Wasmes-Audemetz-Briffouil, appartenant au même canton de Perwelz, n^o 10.	A. Conforme. Voir Tournai, n^o 1, B. B. Conforme. 2^o Contraire. Voir n^o 10.
3	Ath.	Ajouter les communes d'Irchonwelz et de Villers-St-Amand, à détacher du canton de Chièvres (arrondissement de Mons), tab. XIV, n ^o 3, A.	Conforme. Voir tabl. XIV, n ^o 3, A.
4	Celles.	Sans changement.	Conforme.
5	Ellezelles.	Transférer le chef-lieu à Flobecq.	Contraire. Ellezelles a un droit acquis, une nouvelle route y passera.
6	Frasnes.	Ajouter Montrœul-au-Bois qui fait partie du canton de Leuze, n ^o 8.	Contraire. Propose : 1^o De retrancher la commune d'Herquegnies pour la réunir au canton de Leuze, en compensation de la commune de Gaurain-Ramecroix qu'elle a proposé de détacher de ce dernier canton. Voir Tournai, n^o 1, B, 2 ; 2^o D'ajouter en remplacement la commune d'Oudeghien qui appartient aujourd'hui au canton de Lessines, n^o 7.

de Tournai.

DE HAINAUT.

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
A. Conforme. B. Conforme. Il est vrai que les administrations locales d'Ere et St-Maur ont réclamé contre cette réunion, mais leurs motifs ne paraissent pas fondés. 1^o Contraire à la proposition de la commission de la Chambre; l'administration de Rumes a réclamé contre cette proposition. Les trois quarts des habitants de cette commune sont plus rapprochés d'Antoing. Des logements militaires et d'autres charges plus onéreuses résultent pour les communes rurales de la réunion à une ville fortifiée. 2^o Contraire. Les distances sont les mêmes, le canton de Leuze serait trop affaibli si on en retranchait cette commune.	Dans la séance du 23 octobre 1836, le conseil provincial a adopté les conclusions de la commission à la majorité de quarante-six voix contre trois, sauf l'exception ci-après.	Les communes d'Ere et Chercq réclament contre la proposition du Gouvernement, tendant à réunir ces communes au canton de Tournai.
A. Conforme. Voir Tournai, n^o 1, B. B. 1^o Conforme. Ces communes sont rapprochées de celle d'Antoing avec laquelle elles ont des relations habituelles et des communications faciles; 2^o Contraire. Voir n^o 10.		
Contraire. Voir tab. XIV, n^o 3, A.		
Conforme.		
Conforme à la majorité de quatre membres sur trois, deux se sont abstenus. En faveur d'Ellezelles, il a été dit que le territoire de cette commune est plus étendu, sa population plus nombreuse et son marché aux grains plus considérable, et qu'elle a un droit acquis; en faveur de Flobecq l'on a invoqué la possession de fait, le juge-de-peace y tient depuis long-temps ses audiences. Le greffier y habite, il y a des employés des accises, des notaires: il s'y tient deux foires plus fréquentées que celle d'Ellezelles: cette commune possède un local mieux approprié. Toutes les communes sauf Ellezelles ont réclamé.	En ce qui concerne la translation du chef-lieu d'Ellezelles à Flobecq, proposée par le projet du Gouvernement, auquel la commission a donné son adhésion, voir n^o 5; le conseil provincial s'est prononcé pour le maintien du chef-lieu à Ellezelles.	Les autorités locales de trois communes sur quatre dans le canton d'Ellezelles, demandent le transfert du chef-lieu à Flobecq. L'autorité communale d'Ellezelles demande le maintien du chef-lieu dans cette commune.
Conforme. Montroul-au-Bois se trouve à très-peu de distance de Frasnes. Contraire à la proposition de la commission de la Chambre. Voir n^o 1; 2^o Conforme, mais comme compensation propose de retrancher de ce canton la commune de Lahamaide et de la réunir au canton de Lessines. Cet échange présente un avantage réciproque pour ces deux communes à cause de leurs relations habituelles.		

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
7	Lessines.	Sans changement.	Contraire. Propose de retrancher Oudeghien, Voir 6, 2 ^o .
8	Leuze.	A. Retrancher la commune de Montreul-au-Bois et la réunir au canton de Frasnes, n ^o 6. B. Ajouter : 1 ^o la commune d'Ellignies-S ^t -Anne, à détacher au canton de Quevaucamps supprimé, n ^o 11; 2 ^o La commune de Tourpes, à détacher du même canton, n ^o 11.	A. Contraire. Propose de retrancher la commune de Gaurain - Ramecroix. Voir n ^o 1, 2. Si on retranchait encore Montreul-au-Bois, le canton de Leuze deviendrait trop peu important. B. 1 ^o Contraire. Il y a lieu de maintenir le canton de Quevaucamps, n ^o 11; 2 ^o Contraire, malgré la réclamation de la commune de Tourpes. Si cette commune était retranchée du canton de Quevaucamps, qu'on veut maintenir, ce canton serait trop affaibli.
9	Templeuve.	Transférer le chef-lieu à Pecq.	Contraire à l'unanimité. — Templeuve contient une population plus nombreuse. Les trois communes qui l'entourent forment la moitié de la population de tout le canton. Le chef-lieu actuel est situé sur une nouvelle chaussée dirigée vers la France; sa position est plus centrale.
10	Perwelz.	A. Retrancher : 1 ^o Les communes de Vezon, Laplaigne, et les réunir au canton d'Antoing, n ^o 2; 2 ^o Celles de Raugnies et Wasmes-Ademetz-Briffœuil et les réunir au même canton d'Antoing, n ^o 2. B. Ajouter onze communes du canton de Quevaucamps, n ^o 11, savoir : Basècles, Bernissart, Grandglise, Harchies, Pommerœul, Quevaucamps, Ramignies, Stambruges, Thumaide, Ville-Pommerœul et Vaudelincourt.	A. Conforme. 2 ^o Contraire. La disjonction de ces deux communes étant une suite du démembrement du canton de Quevaucamps devient sans objet dans le système de la commission. B. Contraire. Se prononce pour le maintien de ce canton.
11	Quevaucamps.	Supprimer. Répartir les communes de ce canton comme suit : 11 au canton de Perwelz, n ^o 10; 2 — Leuze, n ^o 8; 2 — Chièvres (arrondissement de Mons, tab. 14, n ^o 3.	A. Contraire à la majorité de sept voix contre deux. Si ce canton n'existait pas, il faudrait le créer. Il contient quinze communes. Sa population est de 17,556 habitants. Elle s'accroîtra encore. Le canton est traversé par le canal de Pommerœul. L'industrie y a pris un grand développement. Cette suppression entraînerait un changement dans la circonscription des arrondissements. Les autorités consultées sur cette proposition du Gouvernement y sont contraires. Toutefois la commission propose de : B. Transférer le chef-lieu à Bel-Oeil. Les autorités sont d'accord. Bel-Oeil est de fait le siège de la justice-de-paix. Sa population est supérieure. Quevaucamps même consent à cette translation.

de Tournai (suite).

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
Contraire. Se rallie à la proposition de la commission de la Chambre et propose en outre d'ajouter au canton de Lessines la commune de Lahamaide. Voir n° 6		
A. Conforme. N'approuve pas la proposition de la commission de la Chambre. Voir n° 1. B. 1° Contraire. Voir n° 11. 2° Conforme. Cette commune a renouvelé sa demande dans le sens du projet du Gouvernement; elle est à proximité de Leuze, elle a des relations habituelles avec cette ville, il faut d'ailleurs accorder au canton de Leuze une compensation pour la commune de Montrocul-au-Bois, que le Gouvernement propose de détacher.		
Contraire. Mêmes motifs.		
A. 1° Conforme. Voir Antoing, n° 2, mais elle propose d'ajouter en compensation la commune de Bernissart, appartenant au canton de Quevaucamps, n° 11; 2° Contraire. Même motif. B. Contraire. Même motif.		
A. Contraire. Toutes les communes dont ce canton se compose en ont demandé le maintien. L'intérêt bien entendu des justiciables s'oppose à la suppression. Cependant propose de retrancher Tourpes, voir n° 8, et Bernissart, voir n° 10. B. Contraire à l'avis de la commission de la Chambre, Bel-Oeil n'a pas de communications faciles ni de relations habituelles avec le reste du canton, et ne peut soutenir aucun parallèle avec Quevaucamps.		

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Charleroi.	Réunir les deux cantons en un seul.	Conforme.
2	Merbes-le-Château	Supprimer. Les communes de ce canton sont réparties comme suit : <i>Au canton de Beaumont, n^o 3 : Bersillies-l'Abbaye, Erquelinnes, La Buissière, Hautes-Wiheries, Montigny-St.-Christophe, Solre-sur-Sambre;</i> <i>Au canton de Binche, n^o 4 : Croix-lez-Rouveroy, Fauroux, Grandreng, Merbes-le-Château, Merbes-Ste-Marie, Peissant, Rouveroy;</i> <i>Au canton de Thuin, n^o 6 : Bierne-lez-Happard, Fontaine-Walmont, Leers-et-Fostean, Sars-la-Buissière.</i>	Contraire. Maintenir le canton tel qu'il est actuellement. Des observations ont été faites au Ministre qui doit s'être rallié à l'avis de la commission.
3	Beaumont.	Ajouter six communes du canton supprimé de Merbes-le-Château. <i>Voir n^o 2.</i>	Contraire.
4	Binche.	<i>A. Ajouter sept communes du canton supprimé de Merbes-le-Château. Voir n^o 2.</i> <i>B. Retrancher les communes d'Anderlues, Morlanwelz, Carnières, et les ajouter au canton de Fontaine-l'Évêque, n^o 5.</i>	<i>A. Contraire.</i> <i>B. Conforme. Approuve en général le projet du Gouvernement.</i>
5	Fontaine-l'Évêque.	Ajouter les communes d'Anderlues, Carnières et Morlanwelz, détachées du canton de Binche, n ^o 4.	Conforme.
6	Thuin.	Ajouter quatre communes du canton supprimé de Merbes-le-Château, n ^o 2.	Contraire. <i>Voir n^o 2.</i>
7	Chimay.	Sans changement.	Conforme.
8	Gosselies.	Sans changement.	Conforme.
9	Seneffe.	Sans changement.	Conforme.

de Charleroi.

AVIS		<i>Observations.</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
Conforme.	Adopte l'avis de la commission spéciale	
Contraire à tous les autres changemens proposés dans cet arrondissement. Le Gouvernement lui-même ayant abandonné la proposition de supprimer le canton de Herbes-le-Château, les changemens partiels deviennent sans motif, sinon préjudiciables. Aucune réclamation n'a été faite et la commission n'a eu aucune proposition utile à faire dans l'intérêt des justiciables.		
Conforme.		
Conforme.		
Conforme		

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Liège, 4 cantons desservis par 2 juges-de-paix.	A. Réunir les quatre cantons en deux. B. Retrancher : 1 ^o la commune de Jupille et la réunir au canton de Fléron, n ^o 6; 2 ^o Celle d'Angleur et la réunir au canton de Seraing, n ^o 7.	A. Conforme. B. Conforme. 2 ^o Conforme
2	Louvegnéz.	A. Ajouter : 1 ^o les communes de Chaud-Fontaine et Embourg, à détacher du canton de Fléron, n ^o 6; 2 ^o La commune de Tilly, appartenant au canton de Seraing. B. Transférer le chef-lieu à Beaufays.	A. Conforme A. Conforme.
3	Hollogne-aux-Pierres.	A. Transférer le chef-lieu à Bierset.	A. Conforme.
4	Dalhem	Sans changement.	Conforme.
5	Glons.	Transférer le chef-lieu à Fexhe-Slins.	Conforme.
6	Fléron.	A. Ajouter la commune de Jupille, à détacher du canton de Liège, n ^o 1. B. Retrancher les communes d'Embourg et Chaud-Fontaine, et les réunir au canton de Louvegnéz, n ^o 2.	A. Conforme B. Conforme.
7	Seraing.	A. Retrancher la commune de Tilly, et la réunir au canton de Louvegnéz, n ^o 2. B. Ajouter : 1 ^o la commune d'Angleur à détacher du canton de Liège, n ^o 1; 2 ^o Celle de Neuville-en-Condroz, à détacher du canton de Nandrin, arrondissement de Hay. Voir tab. XIX, n ^o 4; 3 ^o Celles de Clermont et Ehein, même canton et même arrondissement. Voir tab. XIX, n ^o 4.	A. Conforme. B. Conforme 2 ^o Conforme. 3 ^o Contraire. Les habitants de ces deux communes ont réclamé, il leur serait quelquefois difficile d'avoir accès au chef-lieu, à cause des débordemens de la Meuse. Ils en seraient également plus éloignés; il y a de graves inconvénients à changer les limites des arrondissemens.
8	Waremme.	Sans changement.	Conforme.

de Liège.

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DE LA DÉPUTATION PERMANENTE.	
A. Conforme. B. 1^o Contraire. Il n'y a pas de motifs suffisants. 2^o Contraire	A. Conforme. B. 1^o Même avis. 2^o Conforme. Les crues de la Meuse rendent souvent l'accès de la ville impossible. Un pont sera construit, il est vrai, pour le chemin de fer, mais il n'est pas certain si le passage de ce pont sera livré au public.	Le conseil provincial n'ayant pas eu le temps de se prononcer sur les conclusions de sa commission spéciale, a chargé la Députation permanente de donner son avis. Cet avis est énoncé dans la colonne précédente. Cette observation est également applicable aux deux tabl. suivants, nos XVIII et XIX, relatifs à la circonscription cantonale dans les arrondissements de Verviers et de Huy.
A. Contraire. Le canton ne serait pas assez arrondi, il y a lieu de maintenir le <i>statu quo</i>. B. Contraire. La commune de Beaufays n'est pas assez importante; Louvegné a sur elle l'avantage d'être la station d'une brigade de la gendarmerie.	A. Conforme. Voir n^o 6. B. Conforme. Les observations de la commission du conseil ne sont cependant pas sans importance, surtout si les communes de Chaud-Fontaine, Embourg et Tilly, n'étaient pas réunies au canton de Louvegné.	
A. Conforme. Propose de retrancher : B. 1^o Les communes d'Awis, Engis et Glexhe, et de les réunir au canton de Bodegnée (arrondissement de Huy). Voir tab. XIX, n^o 2; 2^o La commune de Jemeppe, et de la réunir au canton de Seraing. Les habitants de Jemeppe ont demandé ce changement; on va construire un pont sur la Meuse.	A. Conforme. B. 1^o Contraire à la proposition de la commission, trop d'inconvénients résultent du transfert des hypothèques. Ce changement n'est pas réclamé. 2^o Conforme. Appuie la réclamation de la commune de Jemeppe. C. Propose de retrancher les communes de Flémalle-Grande, Flémalle-Haute et Chockier; ces communes sont en relations habituelles avec Seraing et beaucoup plus rapprochées de cette localité.	
Conforme.	Conforme.	L'autorité locale de Jemeppe demande que cette commune soit réunie au canton de Seraing. La même demande a été adressée à la Députation permanente par les administrations des communes de Flémalle-Haute, Flémalle-Grande et Chockier. Les autorités des communes des Awis et de Glexhe déclament contre le changement proposé par la commission du conseil provincial. Voir n^o 3, B.
Conforme.	Conforme.	
A. Contraire. Voir n^o 1, B 1^o. B. Contraire. Voir n^o 2, A 1^o.	A. Contraire. Voir n^o 1, B 1^o. B. Conforme. Mais la Députation convient que si le chef-lieu du canton de Louvegné n'est pas transféré à Beaufays, comme le propose la commission, ce retranchement devient injuste.	
A. Contraire. Voir n^o 2, A. B. 1^o Contraire. Voir n^o 1, B 2^o. 2^o Conforme. 3^o Contraire (mêmes motifs). 4^o Propose d'ajouter la commune de Jemeppe, qui fait partie du canton de Holslogne-aux-Pierres. Voir n^o 3, B 2.	A. Conforme. B. 1^o Conforme. Voir n^o 1, B 2^o. 2^o Conforme. Contraire (mêmes motifs). Propose d'ajouter de plus les communes de Flémalle-Grande, Flémalle-Haute et Chockier, du canton de Holslogne. Voir n^o 3, C.	L'autorité communale de Neuville-en-Condroz a réclamé contre la proposition du Gouvernement.
Conforme.	Conforme.	

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Verviers.	A. Retrancher les communes d'Olné, Grand-Rechain, Soiron, Xhendelesse et les réunir au canton de Herve, n^o 4. B. Ajouter : 1^o les communes d'Andrimont, Dison et Stembert, qui appartiennent au canton de Limbourg, supprimé, n^o 2 ; 2^o Celles de Baelen, Bilstain, Gœd, Limbourg, Membach, qui font partie du même canton supprimé ; 3^o Cornesse, Ensival, Lambermont, Wegnez, à détacher du canton de Spa, n^o 5.	A. Conforme. B. 1^o Conforme. 2^o Conforme. 3^o Conforme.
2	Limbourg.	Supprimer. 8 Communes passent au canton de Verviers, n^o 1, B, 2^o et 3^o. 2 Communes passent au canton d'Aubel, n^o 3. 1 — — de Herve, n^o 4, Voir 2^o. 1 — — de Spa, n^o 5, B.	Conforme.
3	Aubel.	Ajouter les communes de Henri-Chapelle et Welkenraht qui font partie du canton de Limbourg, n ^o 2.	Conforme.
4	Herve.	A. Ajouter : 1^o les communes de Grand-Rechain, Olné, Xhendelesse et Soiron, qui appartiennent au canton de Verviers ; 2^o Celle de Petit-Rechain à détacher du canton de Limbourg, n^o 2.	A. 1^o Conforme. 2^o Conforme.
5	Spa.	A. Retrancher les communes de Cornesse, Ensival, Lambermont et Wegnez, pour les réunir au canton de Verviers, n^o 1. B. Ajouter la commune de Jalhay, qui fait partie du canton de Limbourg, n^o 2.	A. Conforme. B. Conforme. C. La commission a écarté, à la majorité de huit voix contre une, la réclamation de la commune de Theux, qui demande à devenir le chef-lieu du canton.
6	Stavelot.	A. Retrancher : 1^o les communes de Chevron et Rahier et les réunir au canton de Ferrières (arrondissement de Huy), tab. XIX, n^o 3, A. 1^o. 2^o Celle de Bra, à réunir au même canton. B. Ajouter : Arbre-Fontaine, Grand-Halleux et Vielsalm, à détacher de la province de Luxembourg.	A. 1^o Conforme. 2^o Conforme. B. Contraire. Il ne faut pas toucher à la circonscription des provinces.

de Verviers.

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DE LA DÉPUTATION PERMANENTE.	
A. Conforme. B. 1^o Conforme. Propose encore d'ajouter Petit-Rechain, qui appartient au canton de Limbourg; 2^o Contraire. Se prononce pour le maintien du canton de Limbourg; 3^o Conforme.	A. Conforme. Donne cependant avis que la commune de Olne a réclamé contre ce changement. B. 1^o Conforme. Donne cependant avis que les communes de Dison et de Stembert ont réclamé contre ce changement. 2^o Même avis. 3^o Conforme.	Voir la première observation du tab. XVII. La commune d'Olne a réclamé contre la proposition du Gouvernement. Il n'est de même de la commune d'Andrimont: même observation en ce qui regarde la commune de Stembert.
Contraire. Cette suppression est sans nécessité. Si on détache du canton les communes d'Andrimont, Dison, Stembert et Petit-Rechain, il conserve encore assez d'importance; sa population sera de 14,000 âmes. La suppression est contraire aux vœux des habitants. Il en résulterait un surcroît d'affaires pour le canton de Verviers, qui pourrait nécessiter la création d'une seconde justice-de-peace; l'économie qu'on veut en obtenir, deviendrait donc illusoire.	Contraire. Mêmes motifs. Cette suppression serait une injustice sans but et sans utilité.	
Contraire. Voir n^o 2.	Contraire.	
A. 1^o Conforme; 2^o Contraire. Il convient de réunir au canton de Verviers, la commune de Petit-Rechain, située à proximité de cette ville.	A. 1^o Conforme; 2^o Même avis.	
A. Conforme. B. Contraire. Voir n^o 2. C. Même avis, à la majorité de sept voix contre une.	A. Conforme. B. Contraire. Voir n^o 2. C. Se prononce pour le maintien du chef-lieu à Spa, mais seulement dans le cas où les communes de Cornesse, Ensival, Wegnez et Lambermont, seraient détachées de ce canton comme le propose le Gouvernement.	La commune de Theux s'est adressée au conseil provincial pour que le chef-lieu du canton de Spa fût fixé dans cette commune. Cette réclamation est appuyée des requêtes de plusieurs communes du canton.
A. 1^o Conforme; 2^o Contraire. La distance de Bra à Stavelot n'est pas assez grande pour nécessiter un changement dans la circonscription des arrondissements. B. Contraire. Même motif.	A. Conforme 2^o Même avis. B. Contraire. Même motif.	

Arrondissement

N ^o D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Huy.	A. Retrancher : 1 ^o la commune de Fumal à réunir au canton de Héron, n ^o 6 ; 2 ^o Les communes des Avars, Bois-Borsu et Ocuier, à réunir au canton de Nandrin, n ^o 4 ; 3 ^o Celles d'Anthoît et Vinalmont, à réunir au canton de Bodegnée. B. Ajouter. Hermalle-sous-Huy et Outrelouxhe, à détacher du canton de Nandrin, n ^o 4 ; et Basse-Oha qui appartient au canton de Héron, n ^o 6.	A. 1 ^o Conforme ; 2 ^o Conforme ; 3 ^o Contraire. La distance n'est pas plus petite. On contrarierait ainsi gratuitement les habitudes. B. Conforme.
2	Bodegnée.	Ajouter : les communes d'Anthoît et Vinalmont qui font partie du canton de Huy, n ^o 1.	Contraire. Voir n ^o 1, A. 3 ^o .
3	Ferrière.	A. Ajouter : 1 ^o Chevron et Rahier, à détacher du canton de Stavelot, arrondissement de Verviers. V. tab. XVIII, n ^o 6. 2 ^o Bra, même canton ; 3 ^o Les communes de Comblain-au-Pont, Comblain-Fairon et Hainoir, qui font partie du canton de Nandrin ; 4 ^o Celles de Bomal, Harre, Izier, My et Villers-St.-Gertrude, qui appartiennent au canton de Durbuy, province de Luxembourg. B. Ajouter : 1 ^o les communes de Bois-Borsu, les Avars et Ocuier, actuellement du canton de Huy ; 2 ^o Celles de Bende, Barlon et Tohogne, situées dans la province de Luxembourg. C. Transférer le chef-lieu à Seny.	A. 1 ^o Conforme ; 2 ^o Conforme ; 3 ^o Conforme ; 4 ^o Contraire. Il ne faut pas toucher à la circonscription des provinces.
4	Nandrin.	A. Retrancher : 1 ^o Neuville-en-Condroz, à réunir au canton de Seraing, arrondissement de Liège, tab. XVII, n ^o 7, B. 2 ^o ; 2 ^o Clermont et Ehein, pour le même canton, <i>ibid.</i> le 3 ^o . B. Ajouter : 1 ^o les communes de Bois-Borsu, les Avars et Ocuier, actuellement du canton de Huy ; 2 ^o Celles de Bende, Barlon et Tohogne, situées dans la province de Luxembourg. C. Transférer le chef-lieu à Seny.	A. 1 ^o Conforme ; 2 ^o Conforme. B. 1 ^o Conforme ; 2 ^o Contraire. Il ne faut pas toucher à la circonscription des provinces. C. Conforme.
5	Avennes.	A. Retrancher de ce canton et les réunir à celui de Héron les communes de : 1 ^o Avin, Ciplet, Ville-en-Hesbaye ; 2 ^o Meesse, Fallais, Acoisse, Vissoul, Lamontzée, Hannèche, Oteppe, Burdinne et Marneffe. B. Ajouter. Tout le canton de Landen. C. Transférer le chef-lieu à Hannut.	A. 1 ^o Contraire ; 2 ^o Conforme. B. Contraire. Propose le maintien du canton de Landen, n ^o 7. C. Conforme.
6	Héron.	A. Ajouter : 1 ^o les communes de Avin, Ciplet, Ville-en-Hesbaye, détachées du canton d'Avennes, n ^o 5, A. 1 ^o ; 2 ^o Celles de Meesse, Fallais, Acoisse, Vissoul, Lamontzée, Hannèche, Oteppe, Burdinne et Marneffe, détachées du canton d'Avennes, n ^o 5, A. 2 ^o ; 3 ^o Fumal, canton de Huy. B. Retrancher : Basse-Oha à réunir au canton de Huy.	A. 1 ^o Contraire ; 2 ^o Conforme ; 3 ^o Conforme. B. Conforme.
7	Landen.	Supprimer ce canton et le réunir à celui d'Avennes, n ^o 5.	Contraire. Propose de maintenir ce canton tel qu'il est aujourd'hui, n ^o 5.

de Huy.

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DE LA DÉPUTATION PERMANENTE.	
Se rallie à l'opinion de la commission de la Chambre.	Se rallie à l'opinion de la commission de la Chambre.	
Contraire. Voir n° 1. B. Propose de retrancher les communes des Awirs, Engis et Glexhe, et de les réunir au canton de Hollogne-aux-Pierres (Bierset), tableau XVII, n° 3, B. 1°.	Contraire. Voir n° 1. Contraire. Voir tableau XVII, n° 3, B. 1°.	Voir la première observation du tableau XVII.
A. 1° Conforme; 2° Contraire. La distance de Bra à Stavelot n'est pas assez forte pour nécessiter un changement d'arrondissement. Contraire. Adhère aux motifs donnés par la commission de la Chambre.	A. 1° Conforme. Même avis. Même avis.	
A. 1° Conforme; 2° Conforme. Se rallie entièrement aux opinions de la commission de la Chambre.	Conforme. Conforme. Se rallie entièrement aux opinions de la commission de la Chambre.	
Adhère aux propositions de la commission de la Chambre. B. Même observation. C. Fait observer que d'après le projet de la commission de la Chambre, Avennes a une position plus centrale que Hannut.	Adhère également aux propositions de la commission de la Chambre. A. 2° Appuie la réclamation des habitants de la commune de Meeffe, qui protestent contre leur adjonction au canton de Héron, n° 6.	Les habitants de la commune de Meeffe réclament contre la proposition du Gouvernement.
A. 1° Contraire; 2° Conforme; 3° Conforme. B. Conforme.	A. 1° Contraire; 2° Conforme pour les communes autres que Meeffe. Voir n° 5, A. 2°; 3° Conforme. B. Conforme.	
Adhère à la proposition de la commission de la Chambre.	Même avis.	Les administrations locales des communes du canton de Landen ont réclamé contre la suppression de ce canton.

Arrondissement

N ^o D'ORDRE	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Namur (deux cantons).	A. Réunir ces deux cantons en un seul. B. Retrancher les communes de Gelbressé, Marcho- velette, Vezin et les réunir au canton Dhuy, n ^o 6.	A. Conforme. B. Conforme.
2	Andennes	Sans changement.	Contraire. Propose d'y ajouter la commune de Flos- toy, actuellement du canton de Ciney (arrondisse- ment de Dinant, tab. XXI, n ^o 3.
3	Fosses.	A. Retrancher la commune de Sosoye et la réunir à l'arrond. et au canton de Dinant, tab. XXI, n ^o 1. B. Ajouter la commune de Rivière à détacher du même arrondissement, tab. XXI, n ^o 1.	A et B. Conforme. L'échange de ces deux communes situées dans différents arrondissements, est réclamé
4	Gembloux.	Sans changement.	Conforme.
5	Dhuy.	A. Ajouter les communes de Gelbressé, Marchove- lette et Vezin, qui font partie du canton de Namur, n ^o 1 B. Transférer le chef-lieu à Leuze.	Conforme. Conforme.

de Namur.

AVIS		<i>Observations.</i>
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
A. Contraire. Si la réunion était opérée il y aurait trop d'occupations pour un juge; la compétence des juges-de-peace est sur le point d'être augmentée, il doit présider les conseils de discipline de la garde civique.	Dans la séance du 17 octobre 1836, le conseil provincial a adopté les conclusions de la commission, sauf que, sur la demande des communes de Rhisne et Bovosso, appartenant actuellement au canton de Dhuy, il a été d'avis qu'il y avait lieu de les réunir au canton de Namur-Nord. Un membre du conseil fit de la proposition de la commission de la Chambre relative à Flostoy, voir n° 2, l'objet d'un amendement qui n'a pas été adopté.	
Conforme.		
Conforme. Cet échange, qui est dans l'intérêt des justiciables, est justifié par un coup d'œil sur la carte.		
Conforme.		
A. Contraire. Excepté Marchovelette. Voir n° 16.		
B. Conforme. La commune de Louze occupe une position plus centrale, elle est d'un accès plus facile.		

Arrondissement

N° D'ORDRE.	CANTONS ACTUELS.	PROPOSITIONS	
		DU GOUVERNEMENT.	DE LA COMMISSION DE LA CHAMBRE.
1	Dinant	A. Retrancher la commune de Rivière et la réunir au canton de Fosse, arrondissement de Namur, tab. XX, n° 3. B. Ajouter : 1° Sosoie, à détacher du même canton de Fosse ; 2° Les communes de Falmagne et Flamignoul, qui appartiennent au canton de Beauraing, n° 2.	A. Conforme. B. 1° Conforme. 2° Conforme.
2	Beauraing.	Retrancher les communes de Falmagne et Flamignoul et les réunir au canton de Dinant, n° 1, B.	Conforme.
3	Ciney.	Sans changement.	Contraire. Propose de retrancher la commune de Flostoy et de la réunir au canton d'Andenne (arrondissement de Namur) tab. XX, n° 2.
4	Couvin.	Ajouter les communes de Mazée et Treigne qui font partie du canton de Philippeville, n° 7.	Conforme.
5	Florenne.	A. Ajouter les communes suivantes provenant du canton supprimé de Walcourt, n° 9 : 1° Hansinelle, Hansinne, Hemptinne, Morialmé, Tarcienne-Aheré, Thy-le-Baudhuin ; 2° Chastres, Fraire-Fairoul, Gourdinne, Lanefte, Somzée, Thy-le-Château. B. Retrancher Villers-le-Gambon et Vodecée et les réunir au canton de Philippeville, n° 7.	A. 1° Conforme ; 2° Contraire. Propose de réunir ces communes au canton de Philippeville, parce qu'elles ont des communications faciles avec le chef-lieu de ce canton. B. Conforme.
6	Gedinne.	Sans changement.	Conforme.
7	Philippeville.	A. Retrancher Mazée et Tregne et les réunir au canton de Couvin, n° 4. B. Ajouter : 1° douze communes du canton de Walcourt, supprimé, n° 9, savoir : Berzé, Castillon-Mertonne, Clermont, Daussois, Fontenelle, Fry, Rognée, Silenrieux, Soumois, Walcourt, Yve-Gomezée ; 2° Villers-le-Gambon et Vodecée, actuellement du canton de Florenne, n° 5.	A. Conforme. B. 1° Conforme. Propose d'ajouter en outre les communes de Chastre, Fraire-Fairoul, Gourdinne, Lanefte, Somzée, Thy-le-Château, qui appartiennent au canton de Walcourt supprimé, n° 9. 2° Conforme.
8	Rocheftort.	Sans changement.	Conforme. La commission regrette que la difficulté de répartir les communes ne permette pas de supprimer ce canton.
9	Walcourt.	Supprimer. Douze communes de ce canton sont réunies à celui de Florennes. Voir n° 5, A : 1° et 2° les douze autres passent au canton de Philippeville. Voy. n° 7, B, 1°.	Conforme.

de Dinant.

AVIS		Observations.
DE LA COMMISSION DU CONSEIL PROVINCIAL.	DU CONSEIL PROVINCIAL.	
A et B. 1^o Conforme. Cet échange est réclamé. Il est dans l'intérêt des justiciables. B. 2^o Contraire. Ces deux communes ne seraient pas plus rapprochées du chef-lieu nouveau. Les communications avec leur chef-lieu actuel sont devenues faciles depuis la construction d'une nouvelle route. La réduction proposée rendrait le canton de Beaurain trop peu important (800 habitants). Le canton de Dinant est déjà assez peuplé.	Dans la séance du 17 octobre 1838, le conseil provincial a adopté les conclusions de sa commission, sauf l'exception ci-après, n^o 5.	
Conforme.		
Conforme. S'est prononcée contrairement à la proposition de la commission de la Chambre. Voy. tab. XX, n ^o 2.		
Contraire.		
Contraire à la proposition du Gouvernement et de la commission de la Chambre. Se prononce pour le maintien du canton de Walcourt. Voir n^o 9. Toutefois il est nécessaire que la commune de Hemptinne soit réunie au canton de Florenne, dans lequel elle est pour ainsi dire enclavée. B. Conforme. Voy. n^o 7.	Le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réunir la commune de Hemptinne au canton de Philippeville et non pas à celui de Florenne.	
Conforme.		
A. Contraire. B. 1^o Contraire. Se prononce pour le maintien du canton de Walcourt. Voy. n^o 9. Contraire à la proposition de la commission de la Chambre, même motif. 2^o Conforme. Florenne, leur chef-lieu actuel, leur est inaccessible en hiver et dans les temps de pluie.		
Conforme.		
Contraire. La commission s'est prononcée pour le maintien de ce canton à l'unanimité; si les communes de ce canton sont réparties entre les cantons de Philippeville et de Florenne, il y en aura qui seront à une distance de 4 lieues de leur chef-lieu. Le canton de Walcourt est l'un des plus arrosés, sa population est assez forte (12,321 habitants). Il fournit trois fois plus d'affaires que les cantons voisins. L'industrie y est plus développée. Toutes les communes de ce canton ont demandé son maintien. Une multitude d'intérêts seraient froissés s'il était supprimé.		Les administrations locales et les notables du canton de Walcourt réclament contre la suppression du canton.